



**UNIVERSITE AHMED BEN AHMED ORAN 2**  
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES,  
COMMERCIALES ET SCIENCES DE GESTION



Département des sciences financières et comptabilité

**Polycopié du module:**

**AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE**  
**Niveau Master (M1 Audit et Contrôle de Gestion)**

**Elaboré par :**

**AMMOUR OUGUENOUNE Hind**

**Maitre de conférences classe A**

<b>Visa du chef de département</b>	<b>Visa du comité scientifique</b>
<b>Visa du conseil scientifique</b>	

**Année universitaire 2022-2023**

# SOMMAIRE

<b>Introduction générale.....</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : Généralités sur la notion d’audit .....</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE 2 : Les différents types d’audit .....</b>	<b>16</b>
<b>CHAPITRE 3 : Les missions de l’auditeur .....</b>	<b>29</b>
<b>CHAPITRE 4 : Les objectifs de l’audit ou les assertions de l’AUDIT comptable et financier .....</b>	<b>32</b>
<b>CHAPITRE 5 : La démarche de l’audit financier .....</b>	<b>34</b>
<b>CHAPITRE 6 : L’appréciation et l’évaluation du contrôle interne.....</b>	<b>41</b>
<b>CHAPITRE 7 : L’examen des comptes et ses outils.....</b>	<b>52</b>
<b>CHAPITRE 8 : Etablissement du rapport et formulation de l’opinion .....</b>	<b>58</b>
<b>CHAPITRE 9 : Les responsabilités de l’auditeur .....</b>	<b>61</b>
<b>CHAPITRE 10 : Les risques liés à la mission d’audit financier.....</b>	<b>65</b>
<b>CHAPITRE 11. LES NORMES D’AUDIT .....</b>	<b>70</b>
<b>CHAPITRE 12 : LES LIMITES DE L’AUDIT .....</b>	<b>78</b>
<b>CHAPITRE 13 : Le Conseil national de la comptabilité CNC .....</b>	<b>80</b>
<b>CHAPITRE 14 : Exemples et mise en application .....</b>	<b>85</b>
<b>Bibliographie indicative.....</b>	<b>103</b>

## **LISTE DES TABLEAUX**

<b>Tableau n°1</b> : Evolution de l'audit en Algérie .....	7
<b>Tableau n°2</b> : Comparatif entre audit interne VS audit externe.....	21
<b>Tableau n°3</b> : Tableau comparatif Contrôle interne VS Audit interne.....	22
<b>Tableau n°4</b> : Estimation du risque de non détection .....	68

## **LISTE DES FIGURES**

<b>Figure n°1</b> : Pyramide du contrôle interne évolué depuis 2022 par le référentiel du contrôle interne COSO « Comité des organisations de parrainage de la Commission Treadway» .....	24
<b>Figure n°2</b> : Les composantes du contrôle interne .....	42
<b>Figure n°3</b> : Les principaux outils du contrôle interne.....	45
<b>Figure n°4</b> : Exemple organigramme fonctionnel- service approvisionnement.....	46
<b>Figure n°5</b> : Grille d'analyse des taches- exemple facture.....	47
<b>Figure n°6</b> : Diagramme de circulation- exemple passation de commande .....	48
<b>Figure n°7</b> : Les normes d'audit .....	70
<b>Figure n°8</b> : Organigramme du Conseil National de la Comptabilité .....	82

## **LISTE DE THEME DES EXPOSES POUR LES TRAVAUX DIRIGES (TD)**

Evolution de la réglementation sur l'audit financier et comptable en Algérie

SCF et audit financier en Algérie

Les techniques d'évaluation du Contrôle interne

Les techniques d'examen des comptes

Les commissaires aux comptes en Algérie

Les responsabilités de l'auditeur

Les risques de l'audit

La vérification des comptes de bilan

La vérification des comptes de résultats

La révision des comptes du cycle des achats

Les techniques de sondage

Le Conseil national de la comptabilité CNC

### **Introduction générale**

L'entreprise, au travers de son activité poursuit un certain nombre d'objectifs dont la réalisation intéresse non seulement ceux qui interviennent dans sa gestion, mais également ceux qui, d'une manière ou d'une autre, contribuent à son financement ou sont intéressés par ses performances. L'entreprise apparait donc comme un lieu où se situent des intérêts souvent convergents mais parfois contradictoires. Pour cette raison, l'entreprise est amenée à produire un certain nombre d'information répondant aux diverses préoccupations qu'elle suscite ; l'audit correspond donc à un besoin de contrôle que l'on ne peut dissocier de l'activité économique.

A cet effet, ce support pédagogique est destiné aux étudiants de master 1 en spécialité Audit et contrôle de gestion. Ce support a vocation de leur permettre une maîtrise des concepts clés de l'audit financier notamment à travers la connaissance des différents types d'audit (interne et externe), de sa démarche et des outils qu'ils mobilisent. Il y question également de l'environnement légal algérien où l'audit légal est la prérogative d'une fonction bien réglementée à savoir les commissaires aux comptes. Ce polycopié aborde également l'aspect normatif de l'audit financier à travers les Normes algériennes de l'audit (NAA).

### **CHAPITRE 1 : Généralités sur la notion d'audit**

#### **RAPPEL : Le processus de traitement de l'information**

Fait économique → émetteur (comptable) → cycle de traitement de l'information (comptabilité financière) → états financiers et comptables → image des faits économiques → récepteurs (utilisateurs)

#### **1.1. Approche évolutive de l'audit**

L'entreprise, au travers de son activité poursuit un certain nombre d'objectifs. Leur réalisation intéresse non seulement ceux qui interviennent dans sa gestion, mais également ceux d'une manière ou d'une autre, contribuent à son financement ou sont intéressés par ses performances. Il s'agit notamment :

- Des dirigeants de l'entreprise qui ont besoin d'information pour gérer au mieux son activité ;
- De ses propriétaires (actionnaires, associés, ...) qui souvent éloignés de la conduite des affaires sont désireux d'obtenir des informations sur les résultats et sur l'évolution de la situation financière ;
- Des salariés qui de plus en plus, se préoccupent des problèmes relatifs à la gestion et qui peuvent être plus au moins intéressés aux résultats ;
- Enfin, des tiers qui en tant que clients, fournisseurs, actionnaires potentiels... traitent avec l'entreprise et s'y intéressent.

L'entreprise apparait donc comme un lieu où se situent des intérêts souvent convergents mais parfois contradictoires. Pour cette raison, l'entreprise est amenée à produire un certain nombre d'information répondant aux diverses préoccupations qu'elle suscite.

***Fondamentalement, l'audit est un examen critique qui permet de vérifier les informations données par l'entreprise.***

A l'audit correspond donc un besoin de contrôle que l'on ne peut dissocier de l'activité économique. A partir d'une notion initiale, on a assisté à un approfondissement des domaines d'application :

- L'audit en vue de la certification des états financiers, dénommé ci-après, audit financier, généralement externe ;
- L'audit interne ;

- L'audit opérationnel ou audit des opérations.

### 1.2. Relation entre les différents domaines de l'audit

Pour déterminer ces relations, on peut se baser sur deux critères :

- L'objectif poursuivi par l'auditeur ;
- Et la position de l'auditeur par rapport à l'entreprise auditée.

Ces deux critères sont liés ; les objectifs de l'auditeur déterminent, en effet, les contraintes qui pèsent sur ses relations avec l'entreprise. Nous allons appliquer ces deux critères aux différentes catégories d'audit précédemment décrites.

#### 1.2.1. Audit interne et audit opérationnel

On retrouve les objectifs de l'auditeur interne dans ceux de l'auditeur opérationnel. L'un et l'autre ont un champ d'intervention qui s'étend à de multiples fonctions de l'entreprise. « L'audit opérationnel correspond à une méthode d'approche, d'analyse et de pensée et non à un autre type d'audit qui se caractériserait par des programmes et des techniques spécifiques. Une erreur commune est de penser qu'il y a une rupture entre l'audit interne traditionnel et l'audit opérationnel <sup>1</sup>».

Il n'en reste pas moins que la notion d'audit opérationnel est plus large que la notion d'audit interne. L'audit opérationnel peut et doit dans certains cas être entièrement indépendant de la direction qui dirige l'entreprise auditée.

C'est notamment le cas, lorsque l'acquéreur éventuel d'une entreprise désire savoir de quelle manière elle est gérée, il semble évident qu'il ne fera pas appel à l'auditeur interne de cette entreprise. Il dépêchera un auditeur indépendant dont l'examen critique pourra s'étendre à l'ensemble des fonctions de cette entreprise. Il en résulte que l'audit opérationnel peut être mené, suivant les cas, soit par un service de l'entreprise, soit par un professionnel indépendant.

#### 1.2.2. Audit financier et audit opérationnel

Il pourrait être tentant de considérer que l'audit financier n'est qu'une partie de l'audit opérationnel. Ce serait faire abstraction de l'objectif spécifique de l'audit financier à savoir, certifier pour les tiers que les comptes sont fidèles à la réalité et conformes aux principes comptables. Certes, l'auditeur opérationnel pourra examiner l'information financière, il sera

---

<sup>1</sup> Bradford Cadmus, « Operationnel Auditing Handbook », in Audit et contrôle des comptes, Publi-Union, 1979.

même amené à en vérifier la qualité tout comme l'auditeur financier, mais il agira dans la perspective de l'utilisation de cette information en tant qu'outil de gestion et non dans l'intention unique de se porter garant de sa fidélité et de sa conformité aux principes comptables.

Il semble en effet difficile d'établir une limite bien définie entre audit financier et audit opérationnel : l'auditeur opérationnel s'intéresse aux aspects financiers de l'entreprise.

### EXEMPLE

*Une mission opérationnelle dans le domaine de la trésorerie aurait pour objectif de recueillir notamment les informations nécessaires en vue d'apprécier si la gestion de la trésorerie est optimale (budget, prévisions, remise rapide auprès des banques, surveillance des en cours, choix des moyens de financement...). Inversement, nous verrons que l'auditeur financier peut être amené à prendre en considération des informations à caractère extracomptable pour vérifier l'information financière. On voit donc que les objectifs de l'un et de l'autre, fondamentalement différents, interdisent de confondre ces deux catégories d'audit.*

### **1.2.3. Audit financier et audit interne**

Ils diffèrent :

- ***Au niveau des objectifs***, l'objectif financier a un objectif spécifique que n'a pas l'audit interne : la certification des comptes vis-à-vis des tiers. Toutefois, l'audit interne a notamment comme objectif de s'assurer, pour la direction uniquement, de la qualité du fonctionnement comptable et des documents émis. Il apparaît alors pour l'auditeur financier (externe) comme un élément de l'organisation de l'entreprise ( de son contrôle interne) ;
- ***Au niveau de la position occupée par l'auditeur*** : tandis que l'auditeur interne est par définition membre du personnel de l'entreprise, l'auditeur financier doit être, en raison de l'objectif qu'il poursuit entièrement indépendant de l'entreprise auditée. L'auditeur financier est donc toujours un auditeur externe.

La brève approche que nous avons entreprise ne peut que montrer les possibilités d'extension de la notion d'audit. L'audit répond à un besoin dont l'évolution se répercute inévitablement sur la notion elle-même et sur la formation des auditeurs. Aujourd'hui des manifestations de ses extensions : on mentionnera (et on y reviendra) l'audit social, qui est un



examen des relations de l'entreprise avec son milieu environnant pour évaluer les contraintes de son cadre juridique et économique.

Mais il faut noter que la notion même d'audit se réfère à l'existence de norme et il accompagne le développement de la réglementation ou de la réflexion doctrinale dans un secteur d'application.

D'une manière générale, si l'audit est un examen critique, il ne dépasse pas un certain stade où il viendrait à se confondre avec la prise de décision.

### **1.3. L'audit financier dans le contexte algérien**

Le domaine d'application de l'audit dans le contexte algérien s'applique à toutes les entreprises qui sont soumises au Code de commerce. Ce dernier stipule qu'une personne désignée doit veiller aux intérêts de tous les utilisateurs des états financiers ; il s'agit là d'un réviseur ou auditeur légal. Ce contrôle peut être également non légal mais demandé par les actionnaires d'une entreprise ; on parlera ici de réviseur contractuel. Quelle que soit la nature de l'audit, le contrôleur va apprécier le cycle de traitement de l'information.

#### **1.3.1. L'évolution de l'audit financier en Algérie**

##### ***\* De 1962 à 1969 :***

Le commissariat aux comptes des sociétés nationales est exercé dans le cadre de la loi de 1967, modifiée par la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (renouvellement de la loi française).

##### ***\*De 1969 à 1970 :***

Ce n'est qu'en 1969 que le législateur algérien a commencé de donner réellement de l'importance à l'audit financier en décrétant l'ordonnance n° 69-107 au 31/12/1969 issue de la loi de finances de l'année 1970, où il a été concrétisé l'intervention de l'état pour le contrôle de la vérification des sociétés nationales.

### ***\*De 1970 à 1980 :***

La mission a été confiée à des fonctionnaires en vertu des dispositions de décret 70-173 du 16/11/1970 qui élargit la mission à des contrôles à priori (visas préalables) sur notamment les marchés et les demandes adressées au Ministère des finances. Il est également demandé aux commissaires aux comptes d'apprécier la gestion.

### ***\*De 1980 à 1988 :***

Après la chute des prix du baril, la stratégie de développement de l'Algérie semblait inefficace et les failles de la gestion de l'économie nationale ont été révélées. C'est à ce moment que s'amorce la réflexion sur un mode de gestion approprié. En 1984, un article de la loi de finances réintroduit le commissariat aux comptes dans l'entreprise publique économique (EPE) qui a été soumise au code de commerce, elle est devenue en général une S.P.A. ou une S.A.R.L. Ce qui veut dire qu'elle peut à tout moment tomber en faillite en cas de difficultés financières. C'est là que l'Etat a mis en place une nouvelle stratégie plus efficace basée essentiellement sur la précision et ce suite à la loi 80/05 du 30/10/1980 modifiée et complétée, relative à l'exercice de la fonction de contrôle par la cour des comptes ainsi que la création de la cour des comptes et abrogation du décret précité (70-173).

### ***\*De 1988 à 2010 :***

Du fait de la structure de l'économie algérienne monopolisée par l'état, le besoin et la nécessité de la révision des comptes étaient très limités, menant ainsi à une lente évolution de l'audit financier, jusqu'à 1988, date de parution de la loi 88/01 du 12 janvier 1988 relative à la mise en œuvre de l'autonomie financière des entreprises algériennes avec applications des dispositions du code de commerce relatives au commissariat aux comptes.

Cette loi a libéré les EPE des blocages administratifs issus des situations antérieures ce qui a mené à une nouvelle organisation des entreprises et obligé la réhabilitation de l'audit externe pour qu'il puisse suivre ce changement et permette de contrôler les entreprises, rendu nécessaire la parution d'une nouvelle loi n°99-08 en Avril 1991.

### ***\*Après 2010 :***

La loi n° 10-01 du 29 juin 2010, relative aux professions d'expert-comptable de commissaire aux comptes et de comptable agréé est venu abroger par son article 83 toutes les dispositions qui lui sont contraires et notamment la loi n° 91-08 du 27 avril 1991 relative à la

profession d'expert-comptable de commissaire aux comptes et de comptable agréé. La promulgation de cette loi a été suivie par certains décrets et arrêtés communs aux trois professions et d'autres spécifiques à la profession de commissaire aux comptes.

En outre, la loi 10-01 a introduit une exception pour les sociétés sous formes de EURL, SARL et SPA dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas dix millions de dinars (hors TVA). Ainsi, ces dernières ne sont plus tenues de faire certifier leurs états financiers par un commissaire aux comptes. De plus, la LF pour 2011 (article 66) a étendu l'exclusion à toutes les EURL et ce quel que soit le niveau de leur chiffre d'affaires.

**Tableau n°1 : Evolution de l'audit en Algérie**

<b>Périodes</b>	<b>Prescription de l'audit</b>	<b>Auditeurs</b>	<b>Objectifs de l'audit</b>
<b>1940 à 1970</b>	Etats, banques et actionnaires	Professionnel d'audit et de comptabilité	Attester la sincérité et la régularité des états financiers historiques
<b>1970 à 1990</b>	Etats tiers et actionnaires	Professionnel de l'audit, de comptabilité et du conseil	Attester de la qualité du contrôle interne et le respect des normes d'audit
<b>A partir de 1990</b>	Etats tiers et actionnaires	Professionnel de l'audit et du conseil	Attester l'image fidèle des comptes et la qualité du contrôle interne dans le respect des normes et protection contre la fraude internationale

Source : élaboré à partir de nos lectures.

### 1.3.2. Les organismes publics et/ou privés et la pratique de l'audit financier et comptable en Algérie

La pratique de l'audit financier en Algérie, est régie par divers textes réglementaires pour chaque catégorie professionnelle.

#### a) Les organismes publics

##### - **Conseil Supérieur de la Technique Comptable (CSTC):**

L'Ordonnance n°71-82 du 29 décembre 1971 portant organisation de la profession comptable et d'expert-comptable : Cette ordonnance, ne concerne que les catégories d'experts comptables et des comptables agréés. Par ailleurs, elle a institué un Conseil Supérieur de la Technique Comptable (CSTC) placé sous la tutelle du Ministère des Finances. Ce Conseil avait pour objet d'élaborer le Plan Comptable National (PCN) et d'assurer l'organisation de la profession comptable.

##### - **La Cours des Comptes:**

Instituée par l'article 190 de la Constitution de 1976 et prévue également par l'article 160 de la Constitution de 1979, la Cours des Comptes a pour but le contrôle a posteriori des finances publiques.

Instaurée en 1980, et fut successivement régie par : la loi 80-05 du 01/03/1980 qui lui attribua d'exercer un contrôle global sur les collectivités, établissements, entreprises et organismes qui gèrent ou bénéficient de fonds publics, quel que soit leur statut ; Et la loi 90-32 du 04/12/1990 qui met en adéquation les attributions de la Cours des Comptes avec la loi 88-01 portant autonomie des entreprises publiques.

La loi 90-20 du 04/12/1990 restreignait son champ d'intervention en excluant du contrôle les entreprises publiques et les établissements publics à caractère industriel et commercial et supprimant ses prérogatives juridictionnelles. Le rôle et les attributions de la Cours des Comptes sont complètement revus.

Actuellement, la Cours des Comptes est régie par l'ordonnance n° 95-20 du 17 juillet 1995 qui lui attribua une compétence entière de contrôle sur tous les fonds publics quel que soit le statut juridique de leurs gestionnaires ou bénéficiaires. En outre, L'Ordonnance n°95- 25 du 25/09/1995 relative à la gestion des capitaux marchands de l'Etat a insisté sur les nouvelles prérogatives attribuées à la Cours des comptes afin de protéger les biens de l'Etat.

Elle a pour mission de vérifier les conditions d'utilisation et apprécier la gestion des ressources, moyens matériels et fonds publics par les organismes soumis à son contrôle, ainsi que de s'assurer de la conformité de leurs opérations financières et comptable aux lois et règlements en vigueur.

### - **L'Inspection Générale des Finances (IGF) :**

L'Inspection Générale des Finances est Organe permanent créée par le décret n°80-53 du 01/03/1980, l'article 1 de ce décret précise « il est créé un organe permanent de contrôle, placé sous l'autorité directe du Ministère des Finances et dénommé Inspection Générale des Finances ».

L'objet et le champ d'intervention de IGF tels que le précise l'article 2 : « le contrôle de l'Inspection Générale des Finances s'exerce sur la gestion financière et comptable des services de l'Etat, des collectivités publiques décentralisées et des organismes suivants:

- les établissements publics à caractère administratif;
- les entreprises Socialistes, leur unité ou filiales et les œuvres –sociales qui en dépendent;
- les exploitations du secteur autogéré;
- les caisses de la sécurité sociale, de prestations familiales de retraite d'assurances, de mutualité et en générale tous les organismes publics à vocation sociale.

Il peut s'appliquer à toute personne morale.....etc.". Ce décret attribue à l'IGF un espace immense de contrôle et vérification.

Placée sous tutelle du ministère des finances, l'IGF est un organisme de contrôle des finances publiques, il est chargé de différentes missions :

- ✓ Mission de contrôle et de vérification sur : les conditions d'application de la législation financière et comptable et des dispositions légale ou réglementaires ayant une incidence financière directe ; La gestion et la situation financière; L'exactitude, la sincérité de la régularité des comptabilités ; La conformité des réalisations aux prévisions; Les conditions d'utilisation et de gestion des crédits, des moyens des services et des structures ; Enfin, le fonctionnement du contrôle interne.
- ✓ Missions d'enquête;
- ✓ Missions d'études;

- ✓ Missions d'expertise judiciaire;
- ✓ Missions d'Audit des prêts internationaux;
- ✓ Missions de contrôle de gestion
- ✓ Missions d'évaluation économique des entreprises publiques économiques
- ✓ Missions de suivi des opérations d'assainissement des entreprises publiques économiques
- ✓ Missions de suivi des opérations de liquidations des entreprises publiques économiques.

Les responsables de service et organismes contrôlés sont tenus de coopérer avec les inspecteurs financiers, tout refus opposé aux demandes de prestation ou de communication, fait l'objet d'une mise en demeure qui est portée sans délai.

### - **Le Centre d'Ingénierie et d'Expertise Financière CIEF :**

Créé par le décret exécutif n°90-07 du 01/01/1990 : « il est créé en la forme de centre de recherche et de développement régi par les dispositions des articles 51-54 de la loi 88-01 du 12/01/1988 susvisée un centre d'ingénierie et d'Expertise Financière désigné (Centre) ».

« Le centre a pour objet de :

- ✓ Promouvoir et développer l'ingénierie et l'expertise en matière financière, et en particulier celles nécessaires au processus d'autonomie des entreprises;
- ✓ Apporter, sur des bases contractuelles, une contribution d'expertise et/ou de conseil en matière de dépense en capitaux, d'opération de capitaux hors exploitation, de transformation de dette exigibles en obligations ou en autre forme de valeur mobilières, ainsi que pour toute légalement prescrite d'actualisation des actifs et des immobilisations;
- ✓ Promouvoir et développer les interventions des entreprises sur le marché financier par le biais des transactions de valeur mobilières et tout montage financier;
- ✓ Contribuer à la mise en place et au renforcement de l'Audit interne des entreprises.

« Le centre peut être chargé, à titre onéreux par les autorités publiques, d'examiner et donner son avis d'expert sur tout dossier en relation avec son domaine de compétence. ».

### - **Le Conseil de l'Ordre des Experts Comptables, Commissaires Aux Comptes, et Comptables Agréés (OECCA) :**

8 Avril 1992, la Commission Nationale Administrative sous l'égide du ministère de l'économie est chargée de la préparation et de l'organisation des élections du 1<sup>er</sup> Ordre National des Experts Comptables, Commissaires Aux Comptes et Comptables Agréés qu'a connu l'Algérie depuis 1962. Il aura donc fallu 30 ans pour voir la naissance d'une Institution de Contrôle Externe des Sociétés Commerciales réellement indépendante du pouvoir mais investie d'une mission d'intérêt public et général.

Ce Conseil à été créer et régie selon les textes législatifs suivant :

- Loi n° 91-08 du 27 avril 1991 relative à la profession d'expert-comptable de commissaire aux comptes et de comptable agréée : Suite au nouveau environnement économique, notamment en matière d'orientation sur les Entreprise Publique Economique (EPE), et la nécessité d'en adopter les instruments juridiques et en particulier les lois relatives à la monnaie et au crédit et au code de commerce, le législateur algérien à promulgué cette loi qui détermine les conditions et les modalités d'exercice de la profession d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréée, pour les sociétés commerciales.

Toutefois la loi 91-08 se caractérise par rapport à la précédente par les éléments ci-après :

L'organisation de la profession est assurée par la création d'un organe professionnel intitulé « Ordre national des experts comptables, des commissaires aux comptes et comptables agréés », administré par un conseil, dont le but est de veiller à l'organisation et au bon exercice de la profession et de défendre l'honneur et l'indépendance de ses membres, ainsi que la représentation des intérêts de la profession à l'égard des tiers.

### - **Conseil National de la Comptabilité (CNC) :**

Le décret exécutif n°96-318 du 25 septembre 1996 portant création et organisation du Conseil National de la Comptabilité (CNC) : Il s'agit de la création d'un organe consultatif auprès du ministère chargé des finances à caractère interministériel et interprofessionnel ayant pour mission la coordination et la synthèse dans le domaine de la recherche et de la normalisation comptable et des applications y afférentes. La représentation de la profession au sein de cet organe est de six (6) membres désignés par la Conseil de l'Ordre National.

### **b) Les organismes privés**

#### **- L'Association des Auditeurs Consultants Internes Algériens (AACIA)**

En juillet 1993, l'Association des Auditeurs Consultants Internes Algériens (AACIA), inclus 60 adhérents, ses principales activités : Vulgarisation de l'Audit interne, Formation, Séminaires, Conférences, Rencontres – Débat, Publication, Accompagnement des entreprises dans la mise en place de structures d'Audit interne et, Gestion d'un fond documentaire.

Depuis sa fondation, duquel son but est d'instaurer et développer la fonction Audit Interne en Algérie, "AACIA" multiplie ses activités en direction des entreprises, conformément aux objectifs qui lui ont été assignés statutairement.

C'est Ainsi que, "AACIA" a impressionné toute entreprise a été bénéficié de ses services, visant entre autres à ce que l'Audit interne soit reconnu en tant qu'une fonction clé de management, porteuse d'assurance et de valeur ajoutée.

S'astreint à la mise en place effective du Diplôme Professionnel de l'Audit Interne "D.P.A.I", et à la domiciliation en Sétif d'un centre d'examen dédié au Certificat International Auditor "CIA" et avec la collaboration du MBI Sétif "Management Business Institute", encadrée par des formateurs Algériens et étrangers propagés et délivré par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne).

Aujourd'hui, la réputation de cette association a dépassé les frontières d'Algérie. L'A.A.C.I.A. est membre de "The Institute of international Auditors" (I.I.A.), depuis 1995, elle entretient des relations fructueuses avec les associations et instituts de plusieurs pays (Etats-Unis, Canada, France, Luxembourg, Belgique, Suisse, Tunisie, Maroc, Mali, Cameroun, Sénégal, etc.), et collabore constamment, en qualité de membre associé, aux activités de l'Union Francophone de l'Audit Interne (U.F.A.I.) 40.

Cette connexion de l'AACIA à l'UFAI est considéré comme un facteur accélérateur de l'accroissement de la profession, en outre, pour assurer son développement et garantir sa survie "AACIA", reste à l'écoute des évolutions continues de la profession à travers le monde afin de renforcer ses capacités de rayonnement national, conforter par le savoir faire, son aptitude à développer et enrichir ce métier aux plans conceptuel, organisationnel et professionnel, au seul service des entreprises algériennes.



### - **KPMG Algérie:**

KPMG Algérie, filiale du géant de l'Audit et du Conseil Financier KPMG International, est le premier cabinet d'Audit à s'implanter en Algérie. Une implantation qui lui permet de venir en soutien des entreprises désireuses de se développer dans un pays qui recèle de plus en plus d'opportunités. Présent sur place depuis 2002, le cabinet d'audit KPMG a été le premier des « Big Four » (les quatre groupes d'audit les plus importants au monde) à s'insérer.

Depuis une dizaine d'années, KPMG est intervenu sur de nombreuses missions. Il a ainsi acquis une connaissance des réalités historiques, culturelles et politiques locales qui sont indispensables à la bonne compréhension des problématiques algériennes.

En Algérie, KPMG intervient à titre contractuel, soit à la demande de sociétés algériennes pour qui il peut être nécessaire de pouvoir présenter des comptes conformes aux principaux standards internationaux dans le cadre de leurs échanges commerciaux, soit à la demande de sociétés étrangères dans le cadre de leur stratégie locale. Pour ses missions d'audit, KPMG Algérie s'appuie sur une équipe de juristes et fiscalistes à même d'apprécier la conformité des activités des entreprises avec la réglementation locale.

### - **Hans & Associés:**

Depuis 1er janvier 2007, le groupe Hans & Associés s'est implanté à Constantine (Algérie), en prenant une participation majoritaire dans un cabinet d'expertise comptable local dont la compétence est reconnue.

### - **Deloitte Algérie:**

Les bonnes perspectives de l'économie Algérienne ont convaincu Deloitte (du nom de son fondateur en 1840), un des plus grands cabinets internationaux d'audit et de conseils, à s'installer en Algérie (Mai 2007). Afin d'épanouir la culture de l'expertise et de l'audit, le cabinet international a jugé opportun de créer une entité de droit Algérien. Le label Deloitte est l'un des leaders mondiaux dans les domaines du conseil, de l'audit, de l'expertise et de l'ingénierie. Ce cabinet intervient déjà auprès de grandes entreprises nationales comme "Sonatrach", "Sonelgaz" et la Banque extérieure d'Algérie "BEA".

Avec l'apport d'un cabinet comme Deloitte, l'entreprise devrait pouvoir jouer son rôle dans l'évaluation du degré de maîtrise des risques, apprécier la qualité de la gestion et assurer le rôle de conseil. Par ailleurs, la privatisation est l'un des champs d'intervention par excellence du cabinet Deloitte. « Nous intervenons aussi bien au service de vendeurs d'entreprises que d'acquéreurs », souligne-t-on à Deloitte France.

### - **La collaboration entre Deloitte et AACIA Algérie**

L'intrusion de l'instruction 079/07, par le ministère de l'Industrie et de la Promotion des investissements, portant sur la mise en place, au niveau de chaque entreprise publique économique (EPE), une structure d'audit et de contrôle interne. Pour y parvenir, il est alors proposé que les auditeurs internes « soient des provocateurs de changement, d'acquérir un niveau de compétence élevé et devenir une source de valeur ajoutée, de se hisser au niveau des préoccupations de leur organisation, et d'obtenir au minimum un diplôme professionnel de l'audit interne DPAI et au mieux le Certificat International Auditor (CIA) ».

Une collaboration entre Deloitte Algérie, et l'Association des Auditeurs consultants internes Algériens (AACIA), a opté pour la création d'un centre d'examen d'audit interne en Algérie, et les personnes ayant suivi une formation d'Auditeur.

De droit Algérien mais affiliée juridiquement à Deloitte France, la firme Deloitte Algérie est opérationnelle, avec un effectif initial d'une vingtaine de cadres et fonctionne sur la base d'une autonomie complète et d'une gestion à terme Algérienne, en symbiose avec les normes et le réseau Deloitte international.

Deloitte Algérie ambitionne d'apporter à sa clientèle, actuelle et potentielle, Algérienne et étrangère, des secteurs publics et privés, ses services de qualité et son expertise. Cela en matière d'audit et de contrôle de l'information financière, de corporate finance et de conseil en fusions et acquisition, en privatisation et évaluation, en ingénierie financière, en fiscalité et en risk-management et pilotage d'entreprises notamment.

Ainsi, Deloitte a développé une activité continue en Algérie en partenariat avec un cabinet d'audit national, dans la réalisation d'interventions sur la base d'expertises notamment.

### - **Ernst & Young:**

Le cabinet d'audit et conseil international s'est installé à Alger, avec pour mission d'accompagner l'installation des groupes étrangers en Algérie. Il a également la tâche de conseil stratégique pour les grandes entreprises algériennes et des institutions comme les ministères en charge des secteurs économiques ou des holdings en charge des entreprises publiques. Le but du cabinet est de contribuer au développement économique de l'Algérie.

L'un des principaux domaines d'intervention du cabinet est la formation lorsqu'il s'agit d'établir des bilans de compétence, de concevoir et de réaliser des supports de formation.

### - **Price Waterhouse Coopers:**

Après l'implantation de plusieurs cabinets internationaux, à l'image de KPMG, qui est le premier des grands cabinets internationaux à s'installer en Algérie, ou encore Deloitte, et Ernst & Young, c'est au tour de Pricewater house Coopers (PwC) de s'implanter en Algérie.

La société Price Waterhouse Coopers, spécialisée dans le développement des missions d'audit, de conseil et d'expertise comptable pour des entreprises et des organisations, publiques et privées, s'installe en Algérie.

La filiale algérienne vise à la fois des clients Algériens et des entreprises étrangères implantées en Algérie. Aussi, les expertises de Pricewater house Coopers se déclinent autour des offres de services en Audit et certification des comptes, accompagnement de la croissance, optimisation de la performance et la gestion des risques et de crises, en collaboration avec Landwell, cabinet d'avocats correspondant.

Pricewater house Coopers travaille également auprès des PME/PMI à travers une offre dédiée aux services aux entrepreneurs. Ces offres de services sont consolidées par des approches sectorielles spécifiques, produits industriels et biens de consommation, services financiers, nouvelles technologies, communication et loisirs, secteur public.

### - **McKenzie:**

En dépit du fait que la fonction de l'audit interne au sein des entreprises en Algérie n'évolue pas à un rythme à la hauteur de son importance, le cabinet d'audit McKenzie s'est implanté à Alger dans le but de profiter de l'essor du marché du conseil et services aux entreprises.

### **CHAPITRE 2 : Les différents types d'audit**

#### **2.1. L'audit interne**

Il est souvent associé à une fonction de l'entreprise : audit de gestion, audit financier, audit informatique, audit du personnel, audit commercial, audit de l'organisation, audit budgétaire, ...

L'audit interne intervient dans le but de réglementation, de la légalité des procédures, dans la sauvegarde du patrimoine et des biens de l'entreprise et dans le but d'améliorer les performances de la gestion de l'entreprise.

Définition de l'I.F.A.C.I: « L'audit interne est à l'intérieur d'une entreprise ou d'un organisme, une activité indépendante d'appréciation du contrôle des opérations ; il est au service de la direction.

C'est, dans ce domaine, un contrôle qui a pour fonction d'estimer et d'évaluer l'efficacité des autres contrôles ».

Autre définition: L'audit interne fait partie des moyens de contrôle de la direction, c'est une activité fonctionnelle d'examen et d'évaluation qui donne une appréciation indépendante sur la validité et l'efficacité des moyens de surveillance mise en place par la direction pour diriger les activités de l'entreprise.

#### **2.2. Audit externe**

Les entreprises sont soumises au contrôle externe permanent du commissaire aux comptes. L'auditeur certifie que les comptes sont réguliers et qu'ils respectent la réglementation, sincères (reflètent la réalité dans le cadre de la réglementation), donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé au travers des informations données dans le rapport du conseil d'administration ou de direction (selon le cas) et des documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de la société. D'autre part, l'auditeur s'assure que l'égalité entre tous les actionnaires est respectée.

On peut résumer les objectifs de l'audit externe en 5 fondamentaux :

1) Contrôler les comptes en cours en en fin d'exercice en faisant appel à des méthodes d'audit : la mission de l'auditeur est un suivi permanent et un travail de permanence du contrôle ;

2) Contrôler la régularité des conventions passées par la société et en faire annuellement le rapport aux actionnaires ;

3) s'assurer que l'égalité a bien été respecté entre les actionnaires dont il est le mandataire, tout particulièrement en ce qui concerne les actionnaires minoritaires ;

4) veillez d'une façon générale au respect de la régularité dans la conduite des affaires sociales, étant tenus de révéler au procureur de la république les faits délictueux dont ils peuvent avoir connaissance ;

5) établir un rapport annuel destiné aux actionnaires dans lequel l'auditeur émet une opinion sur la régularité, la sincérité et la fidélité de l'image des comptes de l'exercice soumis à leur approbation. L'auditeur apparait comme les protecteurs des actionnaires et les gardiens de la vérité et de la légalité chaque fois qu'un document comptable est émis par l'entreprise.

Définition 1 : L'audit externe est exercé par une personne indépendante de l'entreprise, pratiqué généralement par des commissaires aux comptes ou des cabinets spécialisés ; ces derniers réalisent des vérifications en vue de certifier la régularité et la sincérité des comptes.

Définition 2 : L'audit externe est l'examen auquel procède un professionnel compétent et indépendant en vue d'exprimer une opinion motivée sur la régularité et la sincérité des états financiers ; il peut être soit légale et donc imposée par la loi, soit contractuel.

La mission d'audit légal est celle confiée par le législateur au mandataire des actionnaires, appelé commissaire aux comptes, sa mission est permanente, elle consiste principalement à certifier la régularité et la sincérité des états financiers de fin de l'exercice et a vérifie-la sincérité des informations fournies dans le rapport du conseil ou du directoire sur la situation financière de la société.

La mission d'audit contractuel est demande par les dirigeants de l'entreprise, ou par des tiers intéressés, -banquiers, créanciers, acquéreurs potentiels de l'entreprise-, son choix peut être limité à une fonction ou à un aspect, elle peut être générale s'il est demandé à l'auditeur

d'analyser et de suivre l'évolution des comptes durant un exercice, puis les commenter dans un rapport développé.

Il existe deux catégories d'auditeurs externes indépendants ; les experts comptables et les commissaires aux comptes, notons que si les experts comptables sont aussi commissaire aux comptes, la réciproque n'est pas vraie.

### ***Le commissaire aux comptes :***

Est commissaire aux comptes toute personne qui, en son nom propre et sa propre responsabilité, fait profession habituelle d'attester de la sincérité et de la régularité des comptes des sociétés et des organismes.

Le commissaire aux comptes porte à la connaissance du conseil d'administration ou du directoire et du conseil de surveillance selon le cas :

Les contrôles et les vérifications auxquels ils ont procédé et les différents sondages auxquels ils sont livrés ;

Les postes du bilan et autres documents comptables auxquels des modifications leur paraissent devoir être apportées en faisant toutes observations utiles sur les méthodes d'évaluation utilisées pour l'établissement de ces documents ;

Les irrégularités et les inexactitudes qu'ils auraient découvertes ; rectifications ci-dessus sur les résultats de l'exercice comparés à ceux du précédent exercice.

### ***Les experts comptables :***

Est expert comptable toute personne qui en son propre nom et sous sa responsabilité, fait profession habituelle d'organiser, de vérifier, de redresser et analyser les comptabilités et les comptes de toute nature des entreprises et sociétés commerciales et des sociétés civiles,

Est expert-comptable celui qui fait profession de réviser et d'apprécier la comptabilité des entreprises et organismes auxquels il n'est pas lié par un contrat de travail, il est également habilité à attester la régularité et sincérité des bilans et des comptes de résultats.

L'expert comptable fait aussi profession de tenir centraliser, arrêter, surveiller, redresser et consolider les comptabilités des entreprises et organismes auxquels il n'est pas lié par leur contrat de travail.

L'expert-comptable peut aussi organiser les comptabilités et analyser, par les procédés de la technique comptable, la situation et le fonctionnement des entreprises sous leur aspect

économique, juridique et financier.

### 2.3. Distinction de l'audit avec les disciplines voisines

#### a. Audit et expertise comptable

L'Expert-comptable ayant généralement par ailleurs la qualité de commissaire aux comptes, peut se voir confier par une entreprise une mission d'établissement ou d'examen des comptes annuels. Trois types de mission peuvent être confiés à l'expert-comptable :

Présentation, examen (limité) et audit des comptes annuels. Il doit respecter des règles professionnelles et fournir une attestation à la fin de ses travaux pour les deux premiers types de missions.

La mission de présentation constitue une simple mise en forme des états financiers. La mission d'examen comporte, en outre, des contrôles généraux de cohérence des comptes établis, la troisième est une mission complète d'audit.

Une entreprise peut avoir un expert-comptable pour l'assister à élaborer ses états financiers et un commissaire aux comptes (qui peut être un autre expert-comptable) pour effectuer l'audit de ses comptes.

#### b. Audit et contrôle de gestion

Le contrôle de gestion a pour but d'apprécier les résultats en fonction des objectifs qui ont été fixés et de s'assurer que les ressources sont utilisées de manière efficace et efficiente en vue de la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Les responsabilités des services de contrôle de gestion se définissent comme suit :

- Contribuer à la conception de la structure et du système d'information de gestion de l'entreprise ;
- Faire fonctionner correctement le système d'information ;
- S'assurer de l'efficacité (c'est-à-dire de la productivité) des fonctions de l'entreprise, apprécier leur efficacité par rapport aux objectifs.

Définir des règles, critères de gestion et mesures des performances en utilisant comme

outils : les budgets, les tableaux de bord, et d'autres outils d'aide à la décision.

Le contrôle de gestion et l'audit interne sont complémentaires. La validité des contrôles de performances repose sur la sincérité et la fiabilité des divers systèmes d'information (comptabilités, budgets, statistiques). Le contrôle de gestion ne saurait fonctionner sans un minimum de garantie quant à la qualité des informations qui lui sont transmises, ce qui est du domaine de l'audit. Le contrôle de gestion en tant qu'élément de l'environnement du contrôle interne sera examiné par l'auditeur.

Le contrôle de gestion examinera pour l'audit interne (comme pour tout service) la validité de ses budgets et la comparaison avec ses réalisations.

### **c. Audit de gestion**

C'est l'audit probablement le plus connu du grand public compte tenu des révélations qui le concluent. L'audit de la gestion a pour objectif soit d'apporter les preuves d'une fraude, d'une malversation ou d'un gâchis, soit de porter un jugement critique sur une opération de gestion ou les performances d'une personne ou d'un groupe de personnes.



**Tableau n°2: Comparatif entre audit interne VS audit externe**

<b>Critères de comparaison</b>	<b>Audit interne</b>	<b>Audit externe</b>
<b>Objectif principal</b>	Au service de la direction à travers les vérifications du système comptable et qu'il fournit des informations fiables à la direction	Au service d'un tiers (propriétaire) à travers un avis critique et indépendant sur la sincérité des états financiers établis par la direction
<b>Objectif secondaire</b>	Découvrir et empêcher les erreurs et les écarts par rapport aux politiques objectives décidées par la direction.	Découvrir et éviter les erreurs et les fraudes qui peuvent altérer les rapports et les états financiers
<b>Nature de la personne en charge de l'audit</b>	Fait partie de l'organigramme de l'entreprise et est désigné par la direction	Professionnel indépendant et désigné par les actionnaires (propriétaires)
<b>La responsabilité</b>	Responsable devant la direction et tenu de présenter les résultats de l'examen aux niveaux hiérarchiques supérieurs	Responsable devant les actionnaires et tenu de leurs présenter un rapport sur les résultats de son examen sur les états financiers et son avis de technicien
<b>L'indépendance de l'avis</b>	Une indépendance partielle dans la mesure où il est indépendant de certaines directions (exp. les coûts) mais au service d'autres.	A une indépendance totale de la direction dans l'opération d'analyse, d'évaluation et de l'avis donné.
<b>Le champ de l'examen</b>	C'est la direction qui détermine le champ du travail de l'auditeur interne	Ce sont la réglementation et les normes de l'audit externe qui établissent le champ de l'examen de l'auditeur
<b>Périodicité temps</b>	L'examen se fait de façon permanente et régulière tout au long de l'année	Généralement, l'examen se déroule une fois par an mais il peut s'effectuer également sur des périodes précises durant l'année.

<b>Désignation des tâches</b>	La direction exécutive	Comité de révision et assemblée générale.
-------------------------------	------------------------	---

Source : élaboré à partir de nos lectures.

**Tableau n°3 : Tableau comparatif Contrôle interne VS Audit interne**

/	CONTROLE INTERNE	AUDIT INTERNE
<b>CARACTERISTIQUES :</b>	Ensemble de règles	Fonction dans l'organisation
<b>CADRE D'INTERVENTION :</b>	Intègre dans les opérations.	Ne dépend pas de l'organisation « pas de gestion »
<b>PERIODICITE D'INTERVENTION :</b>	Permanent.	Périodique
<b>SITUATION DANS L'ORGANISATION :</b>	Responsabilité du management.	Service indépendant
<b>RAPPORT A QUI ?</b>	Aux objectifs de l'organisation.	Travaille pour le bénéfice des responsables de l'organisation.

### Cas pratique : exemple d'une mission d'audit interne au sein d'une banque<sup>2</sup> (BADR)

L'audit interne est une **activité indépendante** et **objective** qui donne à une organisation donnée (la banque dans notre cas) une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, comme défini par l'institut français de l'audit et du contrôle interne.

#### 2.4. Audit Bancaire :

Services rendus :

➤ **A la direction :**

L'audit informe la direction sur le degré de couverture des risques liés aux activités

➤ **Au management de décision:**

L'audit interne contribue à la qualité des produits et la qualité des stratégies.

➤ **Au management d'exécution:**

L'audit interne fournit une assistance à la prévention d'erreurs éventuelles, chaque audit qui se termine bien constitue un avis implicite de bonne exécution des tâches

<sup>2</sup> Présenté par M. LAOUARI ABDELKADER, Inspecteur et auditeur expert au niveau de la BADR BANQUE.

### ➤ **Aux clients :**

L'audit interne traite les réclamations des clients et s'assure du respect des procédures lors de l'exécution des opérations en causes.

## **2.5. Caractéristiques de la fonction activité :**

### ➤ **D'évaluation indépendante :**

- Doit être rattaché au niveau le plus haut de la hiérarchie de la banque « Conseil d'administration ».
- Ne peut pas intervenir comme opérationnel
- Ni exercer un contrôle des personnes (contrôle interne ou inspection).

### ➤ **D'assistance du management :**

- Optimiser le fonctionnement de l'organisation
- Encourager un contrôle efficace à un coût raisonnable par des enquêtes et analyses / évaluations / recommandations et avis ;

### ➤ **D'appréciation du contrôle interne :**

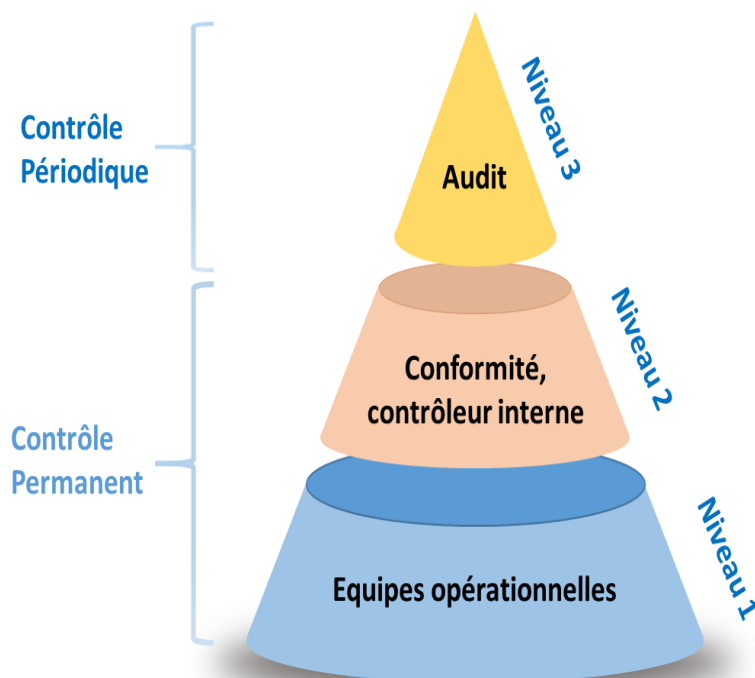
Le contrôle interne est l'ensemble des actions entreprises par le management et le personnel en vue de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs. L'audit interne est une fonction d'appréciation et d'évaluation dont la tâche essentielle est, notamment, la validation du contrôle interne.

## **2.6. L'obligation d'audit interne au sein des banques algériennes**

Les banques et établissement financiers sont tenus **aux obligations du contrôle interne** exigé par le **règlement n°11-08 du 28 novembre 2011** relatif au contrôle interne par la banque d'Algérie. Compte tenu des termes de l'article 03 du précèdent règlement « **Ce règlement exige l'organisation d'un dispositif de contrôle interne efficient incluant** » :

- Un système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- Une organisation comptable et traitement de l'information ;
- Des systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- Des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- Des systèmes de documentation et d'archivage ;
- Des règles de gouvernance incluant entre autres.

Suite à quoi, les banques et établissements financiers doivent instaurer une structure de contrôle permanent et celle de contrôle périodique indépendante « Audit interne » et ce pour l'évaluation de l'efficacité du contrôle interne qui veille à l'application stricte des procédures afin de couvrir les risques bancaires comme prévu sur le règlement 11/08.



**Figure n°1: Pyramide du contrôle interne évolué depuis 2022 par le référentiel du contrôle interne COSO « Comité des organisations de parrainage de la Commission Treadway»**

**Principales étapes de réalisations d'une mission d'audit interne d'une façon simplifiée :**

La BADR comme toutes les banques algériennes et étrangères possède un manuel d'audit « Référentiel d'audit » sous forme d'une décision réglementaire établie et diffusée par la direction générale et validée par notre comité d'audit.

Ce manuel décline le cadre méthodologique de conduite des activités de l'audit au sein de la BADR Banque.

Selon ce manuel et notre expérience sur le terrain, nous avons schématisés les étapes de réalisation d'une mission d'audit suivi par un extrait d'un exemplaire du rapport établi par nos soins qui a connu certaines modifications à titre de respect du secret de travail.

### 1- Phase de préparation :

Cette phase se déroule au niveau de la structure d'audit « Inspection régionale et audit » dans principalement porte sur :

- Choix d'un chef de mission par le responsable d'audit.
- Séance de prise de connaissance du sujet entre ces deux derniers.
- Choix de l'équipe de collaborateurs par le chef de mission.
- Discussion sur les moyens de transport à utilisés, d'hébergement et surtout la durée de mission.
- Etablissement de la lettre de mission.
- Tenue des états financiers et indicateurs de gestion bancaire de la structure à auditer « Bilan de fin d'exercice antérieure, TCR, Tableau des ressources et d'emplois "Crédit octroyés" ».
- Lecture du précédent rapport d'audit et discussion sur les raisons de non apurements des réserves par la structure à auditée.
- Déterminer les principales zones de risques à couvrir.
- En fin et après cette réunion, le chef de mission établi le plan d'AUDIT avant démarrage.

### 2- Phase réalisation sur terrain :

#### A. Présentation de l'ordre de mission :

Ordre d'effectuer une mission émanant du directeur de l'audit, il peut prendre la forme d'un ordre de mission ou d'une lettre de mission.

Cet ordre de mission doit être validé par la structure auditée est joint au rapport d'audit.

#### B. Ouverture de la mission d'audit :

Réunion d'ouverture organisée par le chef de mission avec le responsable de la structure auditée et son encadrement.

Cette réunion est matérialisée par un PV qui stipule l'ensemble des documents demandées par le chef de mission au démarrage de son plan d'audit.

## C. Exécution du plan d'audit « Déjà préparé par le chef de mission » :

## D. Choix de la population « Fiches d'échantillonnage » :

Ce plan est un système de déroulement de la mission sur la phase terrain, notamment Le calendrier, Guides des domaines d'audits « Priorité par rapport au risque, qui doit être finalisé par les fiches de tâches à réaliser par auditeur ou par équipe. Ce choix peut être basé par :

- Echantillonnage aléatoire.
- Date « Limite de date ».
- Montant « Importance du montant de crédit, du versement etc.. »
- Loi de PARETO « principe des 80-20 », ce choix important sur le volet crédit.

En général la fiche d'échantillonnage doit prendre en considération la population global, le critère du choix et notamment l'identification de chaque échantillon.

Important : Le critère du choix doit être limité et mentionné correctement « Date, Montant, type etc », cette mention élimine la responsabilité de l'auditeur en cas de détection de fraude sur un cas non sélectionné et non vérifié.

## E. Formalisation des constats : Fiches descriptive de dysfonctionnement et fiche de recommandation

Les fiches de constats nommées aussi « Fiche d'observation ou fiche d'analyse de dysfonctionnement » représente :

La restitution objective de la situation identifiée par l'équipe d'audit « Anomalie », son analyse « Cause et conséquence ».

Et notamment La recommandation prodiguées afin de régulariser la situation « Levé de réserve » et ce pour couvrir ou éliminer carrément un risque déjà introduit ».

Généralement les recommandations sont portées sur :

Instructions de lever et d'apurer les situations analysées,

Assistance des opérateurs pour bien réaliser ses tâches ou par fois des formations pour éviter une pratique à l'avenir dans le cas d'une anomalie irréparable.

Cette fiche de recommandation ne peut en aucun cas sanctionner les gens, par contre il s'agit des actions d'assistance, d'aide et d'accompagnement, par contre la sanction en cas d'un fait jugé grave est à la responsabilité de l'inspection dont l'auditeur signale ce fait dans une fiche d'information générale « Appel d'intervention » à l'équipe d'inspection.

La fiche d'analyse des dysfonctionnements est établie par l'équipe d'audit, validé par le chef de mission et signé aussi par le responsable de la structure auditée après réponse sur la situation constatée. Sa signature est un engagement de mise en œuvre de la recommandation.

Le rapport entière est composé de plusieurs fiche d'observation jusqu'au fin de mission.

### F. Fiche de conclusion

Comprenne l'ensemble des défaillances constatées, c'est-à-dire une situation générale de la structure auditée, notamment les points de faiblesse.

A la fin, l'auditeur doit donner son opinion sur le contrôle interne.

### 3- Phase après réalisation « Clôture et suivi de la mission » :

#### A. Clôture de mission : Réunion de fin de mission

Chaque mission d'audit doit être clôturée par une conférence de fin de mission en présence des responsables suivants :

Partie structure d'audit :

- Inspecteur et auditeur régional ou son remplaçant.
- Chef de mission.

Partie structure auditée :

- Responsable de la structure auditée.

- Responsable de la hiérarchie « Directeur régional » ou son remplaçant.
- Chargé du domaine audité.

L'objectif de la conférence, en plus d'exposer et de valider définitivement les constats relevés lors de la mission.

Cette conférence est matérialisée par un procès verbal normalisé signé par l'ensemble des parties présentes et par la remise d'un exemplaire du rapport à la structure auditée.

### **A. Suivi de la mission**

Dès son retour, le chef de mission remettre me rapport entière au chef de département d'audit qui procède par la suite à l'ouverture du dossier de la mission et à l'établissement des fiches de suivi concernant les recommandations restant non apurées au cours de la mission, jusqu'au la régularisation globale des dysfonctionnements ou la réalisation d'une autre mission d'audit qui prendre en charge la vérification de la prise en charge des recommandations de la mission précédente comme point de départ.



### **CHAPITRE 3 : Les missions de l'auditeur**

Les missions de l'auditeur ou de l'expert ou du commissaire aux comptes ont connues une évolution sous l'effet conjugué de deux facteurs :

- Les nouveaux besoins induits par l'évolution économique et sociale.
- L'action délibérée des pouvoirs publics portant sur la modification des statuts des conseillers d'entreprise et visant au contrôle de celles-ci.

Les missions sont diversifiées comme ceci :

- Mission d'ordre comptable ;
- Mission d'organisation et de conseil ;
- Mission juridique et fiscale.
- Mission d'ordre social (ressources humaines) ;
- Mission informatique.

#### **3.1. Les missions d'ordre comptable**

Ces missions comportent :

- La participation à l'émission des comptes annuels ;
- La révision : la révision est un examen critique auquel procède un professionnel indépendant et externe en vue d'exprimer une opinion sur la fidélité de l'image que les comptes annuels donnent de l'entreprise. Il existe 3 sortes de révision :
  - A) LA MISSION LEGALE : introduite par la loi 91-08 du code de commerce en Algérie. Le commissariat aux comptes est propre à la mission légale. Les objectifs du commissaire aux comptes dans la révision légale sont de certifier la régularité et la sincérité des comptes annuels ainsi que l'image fidèle au sens de l'article 28 de la loi 91-08.
  - B) LA MISSION DE REVISION CONTRACTUELLE : est à la fois un service rendu en faisant une appréciation interne de l'organisation, et une sécurité pour l'entreprise en exigeant une mise en œuvre d'une méthodologie.
  - C) MISSION RELEVANT DE L'AUDIT FINANCIER : l'audit financier s'appuie sur les comptes, elle analyse les informations financières. Les phénomènes de croissance et le rapprochement des entreprises appelle à les évaluer dans le cadre d'un audit financier.

La surveillance comptable revient à vérifier l'organisation de l'entreprise et donc à vérifier les documents. Il peut y avoir un commissaire aux comptes (révision légale) et un réviseur contractuel en même temps.

### 3.2. Les missions d'organisation et de conseil

La comptabilité de moyen juridique va basculer dans un moyen d'aide de gestion. En plus des travaux comptables, l'expert va donner des conseils divers concernant la gestion, l'information, l'organisation, la gestion sociale...Il peut être analyste ou concepteur. Le conseil en gestion financière peut être une politique financière à appliquer d'après les taux d'intérêt, les marchés financiers, un plan de financement, un plan de redressement....

### 3.3. La mission juridique

L'expert peut aider à résoudre des problèmes juridiques (droit des affaires, droit des sociétés...) et les problèmes fiscaux (participer à l'élaboration de la déclaration fiscale, contrôle des déclarations...).

**Selon Couret<sup>3</sup>** : « L'audit juridique est un contrôle de la régularité des procédures juridique et de l'efficacité des choix de nature juridique. Il consiste à se prononcer sur l'ensemble des structures juridiques d'une entité et leur fonctionnement, c'est le droit dans l'entité sous toutes ses formes qui est l'objet d'audit ».

### 3.4. La mission sociale

Elle concerne le droit du travail. Le bilan social comprend les recrutements...et tous ce qui concerne les travailleurs.

### 3.5. La mission informatique

Consiste à faire un diagnostic sur l'utilisation de l'informatique où les moyens de l'information. Exp : l'implantation de l'informatique dans une entreprise, le traitement des salaires...

---

<sup>3</sup> A. Couret, C. Gary, « L'audit juridique, réflexions sur une nouvelle technique de gestion ».

### 3.6. L'audit fiscal

L'audit fiscal est un examen critique de la situation fiscale d'une personne physique ou morale en vue de formuler une appréciation, en clair, il s'agit d'établir un diagnostic «il apparaît comme l'examen du traitement que l'entreprise réserve aux questions d'ordre fiscal, cet examen s'opère par référence à des critères vde régularité et d'efficacité ». **Donc** par un contrôle de régularité, l'audit fiscal s'assure du respect des dispositions fiscales, auxquelles l'entreprise est soumise ; par un contrôle de l'efficacité, l'audit fiscal mesure l'aptitude de l'entreprise à mobiliser les ressources du droit fiscal dans le cadre de sa gestion, afin de concourir à la réalisation des objectifs de politique générale qu'elle s'est assignée.

## **CHAPITRE 4 : Les objectifs de l'audit ou les assertions de l'AUDIT comptable et financier**

Selon la mission, les objectifs peuvent varier légèrement. Toutefois, pour juger si les comptes et les états financiers soient sincères et réguliers, l'auditeur doit essentiellement s'assurer que les éléments qui constituent les comptes annuels répondent aux qualités suivantes

La finalité de la mission d'audit financier est divisée en sept (07) objectifs d'audit énumérés ci-dessous, appelés aussi assertions d'audit. Les assertions sont des critères retenus par la direction dans la préparation des états financiers.

L'auditeur, tout au long de sa mission, doit s'assurer que les transactions et les éléments qui constituent les comptes répondent à un ou plusieurs assertions d'audit. Il s'agit également de critères que doivent appliquer ceux qui élaborent les états financiers. On les appelle aussi des assertions sous-tendant les états financiers.

### **4.1. Intégralité (Exhaustivité)**

L'auditeur doit vérifier si toutes les opérations (actifs, dettes et transactions) ont été enregistrées dans les comptes annuels, et que tous les faits importants y ont été mentionnés.

### **4.2. Exactitude**

L'objectif d'exactitude signifie que toutes les opérations réalisées par l'entreprise doivent être enregistrées dans les comptes pour leurs montants exacts (arithmétiquement et conformément aux principes comptables).

### **4.3. Evaluation**

Cet objectif d'évaluation signifie que toutes les opérations comptabilisées doivent être évaluées conformément aux principes et méthodes d'évaluation généralement admis. (Bonne méthode, application de manière constante).

### **4.4. Existence ou réalité :**

Toutes les transactions enregistrées par l'entreprise sont réelles (par oppositions à des transactions fictives). Pour les actifs tangibles, l'existence se vérifie à l'aide de l'inventaire annuel.

Ainsi, cet objectif signifie :

- Pour les éléments matériels (immobilisations stocks...) une réalité ou existence physique ;
- Pour les autres éléments (actifs, passifs, charges et produits), la traduction d'opérations réelles effectuées (par opposition à des opérations fictives).

### **4.5. Séparation des exercices (Cutoff)**

Il vise une bonne démarcation entre les exercices successifs. Il s'agit de rattacher à chaque exercice tous les produits et les charges qui le concernent (nés de l'activité de cet exercice) et ceux-là seulement.

### **4.6. Droits et obligations**

Les actifs ou les dettes se rapportent à l'entité à une date donnée (en vertu de droits réellement acquis ou d'obligations effectivement à sa charge. (Vérifier les titres de propriété, les actes et conventions).

### **4.7. Présentation et information**

Cet objectif de présentation et d'information signifie que les opérations sont présentées dans les comptes conformément aux règles comptables généralement admises en la matière, appliquées de façon constante. En outre, il signifie que les états financiers sont accompagnés de toutes les informations requises par les textes, et nécessaires à leur compréhension.

## **CHAPITRE 5 : La démarche de l'audit financier**

Les auditeurs financiers respectent une méthodologie qui comprend des étapes de travail et des techniques à mettre en œuvre lors de chacune de ces étapes.

### **5.1. Les travaux préparatoires à la mission**

C'est celles qui déterminent s'il faut oui ou non accepter la mission d'audit, si la mission respecte la déontologie du cabinet, si les risques sont beaucoup trop grands et le résultat trop aléatoire. Etablir la lettre de mission où apparaissent le sujet et le domaine de contrôle, les buts à atteindre, les horaires..., le nombre de personnes à travailler sur le sujet, le temps d'intervention.

Dans cette phase, l'auditeur financier cherche à collecter le maximum d'information dans un délai assez court pour juger si sa mission est réalisable, dans quels délais et à quel budget. C'est à l'issue de cette phase que sera rédigée la première lettre de mission où seront exposées les modalités principales de l'intervention de l'auditeur et où il propose l'enveloppe financière rémunérant ses services.

a) **budget détaillé** : Ce budget doit comprendre :

- Une évaluation du temps nécessaire pour effectuer les contrôles ;
- Une répartition de ce temps par niveau de collaborateur ;
- Une valorisation de ces temps en fonction des taux horaires pratiqués par le cabinet.

b) **la lettre de mission**: Il est souhaitable que l'auditeur confirme par écrit à l'entité, les éléments relatifs à sa mission. L'accord du client sur les termes de la lettre est matérialisé par :

- Soit la contre signature de la lettre ;
- Soit une lettre d'acceptation qui y fait référence.

Enfin, l'auditeur doit donner une lettre d'acceptation. L'acceptation d'une mission par un auditeur financier repose sur cinq éléments fondamentaux :

- la mission envisagée ne lui fait pas perdre son indépendance et qu'il ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par la loi vis-à-vis de l'entreprise ;
- Il dispose de la compétence nécessaire pour mener à bien sa mission ;

- il dispose du temps et du personnel nécessaire ;
- il mesure les conséquences de risques importants qui existent dans l'entreprise : contrôle interne insuffisant, comptabilité mal tenue, personnel incompetent, conflits sociaux

Importants...

- il a pris contact avec son prédécesseur afin de connaître les raisons de non-renouvellement du mandat de celui-ci.

### 5.2. La planification et la préparation du travail

Chaque travail doit passer par une phase de planification. Tous les documents concernant la mission acceptée doivent être écrit et préserver dans des dossiers.

#### a) Les étapes de la planification :

\* **Prise de connaissance** : connaître l'activité de l'entreprise, s'intéresser aux facteurs politiques, économiques, sociales...donc tout ce qui concerne l'entreprise et son environnement....Les normes d'audit prévoient que « l'auditeur doit connaître suffisamment les affaires de l'entreprise pour être en mesure de comprendre les circonstances, les opérations et les pratiques qui, selon lui, devraient être prise en considération dans la vérification des états financiers ». La prise de connaissance de l'entité auditée suppose l'examen des éléments suivants :

- L'organisation de l'unité ;
- La répartition des tâches ;
- Le budget, les résultats....
- Les rapports des audits antérieurs ;
- Les objectifs de la fonction à auditer ;
- Les techniques de travail utilisées : essayer de comprendre toutes les méthodes permettant à l'entité de fonctionner et notamment les procédures de contrôle existants.
- La présentation de l'entité : dénomination, structure, historique, activité, composition du capital, localisation, noms à connaître...Etc.
- Les chiffres significatifs : comparaison avec les concurrents, budgets, réalisations, seuil de signification,...Etc.
- Les Informations comptables : particularité du système comptable, Principes comptables suivis, Système d'informations de gestion

- Définition de la mission : légale ou contractuelle, autres réviseurs, répartition des travaux avec d'autres réviseurs

\* *Examen analytique* : à travers l'identification des flux et comptes, la détermination des lieux d'exécution, la détermination de la composition de l'équipe, le calendrier de travail...

\* *Détermination des objectifs d'audit critiques* : le niveau de risque qui se répercute sur l'auditeur.

\* *Évaluation de l'environnement de contrôle* : cet environnement est formé des éléments suivants : la structure de l'entreprise, le degré de séparation des tâches, les compétences du personnel, l'importance de l'outil informatique dans l'entreprise.

\* *Évaluation des contrôles de base* et notamment des contrôles de base tels que les contrôles hiérarchiques et réciproques (le pointage, les bons de sorties...).

A ce stade, la prise de connaissance permet de constituer trois éléments essentiels à savoir :

- ✓ L'organisation de l'entité (examen du manuel des procédures, la répartition des tâches, les objectifs de l'unité à auditer,
- ✓ Les rapports des audits antérieurs,
- ✓ et les procédures de contrôle existant.

Afin de mener à bien cette prise de connaissance, l'auditeur peut recourir soit à un **questionnaire** soit à **une interview** :

- Le questionnaire permet de comprendre convenablement la fonction à évaluer d'une part et contribue à l'élaboration du questionnaire de contrôle interne d'autre part.

Par exemple, lors d'une mission d'audit de la paie, l'auditeur construit un questionnaire de prise de connaissance comprenant (à titre indicatif) les informations suivantes :

- ✓ Données quantitatives, notamment :
  - \* Montant des frais de personnel de l'année,
  - \* Répartition par catégorie de personnel,
  - \* nombre d'employés rémunérés
  - \* Nombre de bulletin de paie,



- \* Les banques concernées,
- \* Les nombres de centre de paiement,
- \* Les salaires payés.

- ✓ En espèces,
- ✓ Par chèque
- ✓ Par type de virement.

- En ce qui concerne **l'interview**, c'est une technique de recueil d'information qui aide à l'explication et le commentaire du sujet à auditer. Il permet de comprendre en profondeur certains éléments ne pouvant être divulgués par un questionnaire. La réussite d'une interview est tributaire de la qualité de communication de l'auditeur qui doit ne présenter aucune faiblesse apparente, sinon, il s'agit d'un risque potentiel à étudier.

### b) **La préparation du programme de travail :**

Ce qui consiste en :

- Evaluation du risque inhérent : c'est la possibilité qu'une affirmation des états financiers comporte une erreur significative .Au cours de cette phase, l'auditeur apprécie tout le dispositif de contrôle interne dans le but d'évaluer le risque de contrôle et de déterminer le niveau adéquat de contrôles de validation à effectuer. Cette évaluation est consignée dans des feuilles de travail appropriées en vue du choix des procédures de vérifications spécifiques.
- Identification des contrôles et l'évaluation du risque de contrôle interne : il faut déterminer et identifier les contrôles et les risques.
- Choix des procédures de l'audit : il faut évaluer les procédures. Exp. : pour contrôler l'exhaustivité des achats, il faut vérifier si tous les achats sont lancés par des bons de commandes.

### **5.3. L'exécution de l'audit**

La réalisation d'une mission d'audit suppose le suivi de trois étapes essentielles :

- La réunion d'ouverture
- Le programme d'audit
- Et le travail sur le terrain.

a) La réunion d'ouverture :

C'est la rencontre entre auditeurs et audités qui permet de donner le coup d'envoi effectif de la mission. Cette réunion doit comporter :

- ✓ La présentation de l'équipe d'audit,
- ✓ Les points de contrôle : les auditeurs font savoir les différents points de contrôle qu'ils souhaitent examiner et les audités ont l'occasion de proposer l'élimination de certains points ou solliciter l'examen d'autres éléments.

b) Le programme d'audit qui aura été mis au point lors de l'étape précédente.

c) Le travail sur le terrain : Cette étape mobilise plusieurs outils notamment :

❖ Les questionnaires de contrôle interne : ils ont pour principal objectif la détection des anomalies liées au dispositif de contrôle interne. Les questions fondamentales sont au nombre de cinq :

- \* Qui ? pour connaître l'opérateur
- \* Quoi ? sert à identifier l'objet de l'opération
- \* Où ? pour tester tous les lieux où l'opération se déroule.
- \* Quand ? sert à connaître la périodicité ou la ponctualité de l'opération.
- \* Comment ? c'est pour permettre de décrire l'opération.

❖ L'interview.

❖ Les rapprochements : il s'agit de confirmer une information par l'examen d'une source différente qui procure la même information.

❖ Les FRAP (feuille de révélation et d'analyse de problème) : c'est un document qui a été vulgarisé par l'IFACI et qui constitue un moyen clair et précis permettant une lecture facile des constatations relevées. La FRAP est rempli par l'auditeur chaque fois qu'il détecte une anomalie. Elle constitue un document de base pour la rédaction du rapport d'audit. La FRAP doit être remplie d'une manière claire et synthétique. Il faut éviter les rédactions longues et les informations inutiles.

Exemple de modèle de FRAP :

FRAP N° .....
Problème : .....
Constat : .....
Causes : .....
Conséquences : .....
Recommandations : .....
Etablis par : .....

Le travail sur le terrain consiste en :

- La réalisation des tests de conformité des contrôles internes : les tests sont là pour établir la réalité par rapport aux dires des gestionnaires. Exp. : les achats : l'auditeur va suivre une opération d'achat puis il va comparer ce qui s'est passé réellement et ce que le responsable a dit et donc confirmer ou infirmer le processus déjà existant. Selon la fonction ou le cycle, des tests de conformité seront réalisés. La détection des points faibles par l'auditeur est importante pour donner des conseils afin de limiter les risques du contrôle interne. Une périodicité des contrôles doit être respectée :
  - le contrôle intérimaire intervient en cours et en préparation d'un plan de travail de la comptabilité ;
  - l'auditeur assiste aux travaux d'inventaire ;
  - le contrôle final : dernière étape et concerne le contrôle des comptes à la fermeture des comptes (en période du 1<sup>er</sup> au 15 février).
- L'exécution des procédures : l'auditeur va prendre un échantillon d'après le nombre, le temps...et appliquer les vérifications. L'auditeur procède à des contrôles allégés lorsqu'il estime qu'il peut s'appuyer sur des procédures de contrôle interne satisfaisantes. Il procède à des contrôles étendus en absence de procédures fiables ou de l'application des procédés jugés fiables.
- L'évaluation des résultats : vient suite à l'exécution des procédures.
- L'examen des états financiers définitifs dans le cadre de l'examen final.

Cette approche allant du général au spécifique est qualifiée de TOP DOWN. On peut également considérer l'étalement dans le temps qui conduirait à distinguer deux grandes phases : a) L'intérim : une phase préliminaire (dite intérim) recouvre la prise de connaissance de l'entreprise, l'évaluation du contrôle interne y compris la vérification du fonctionnement des contrôles mis en place par l'entreprise. Lorsque cela est possible, cette phase doit avoir lieu suffisamment tôt avant la date de clôture pour permettre la mise en œuvre des opérations nécessaires à la correction de certaines anomalies mais pas trop tôt pour que les conclusions tirées puissent être valables pour tout l'exercice. Dans tous les cas, cette phase se déroule avant le déclenchement des travaux de contrôle des comptes. L'auditeur effectue une intervention ponctuelle à la date de clôture de l'exercice pour certains travaux spécifiques de fin d'exercice (inventaires...).b) Phase finale : la phase finale de validation des comptes, se situe au début de l'exercice suivant la clôture de l'exercice quand les comptes annuels sont arrêtés et mis à la disposition de l'auditeur.

### 5.4. La conclusion de l'audit

Cette phase comprend les étapes suivantes :

- a) Le projet de rapport reprend les constatations conservées dans les différentes FRAP, il sera à l'ordre du jour de la réunion de clôture.
- b) La réunion de clôture qui regroupe les mêmes participants à la réunion d'ouverture. Lors de cette réunion, le responsable de la mission d'audit présente le projet de rapport puis donne l'occasion aux audités de formuler leurs commentaires qui seront notés et pris en considération s'ils sont justifiés. La réussite de cette réunion est tributaire de certaines conditions, à savoir :

Envoyer le projet de rapport avant la date de la réunion.

- Préparer tout le dossier pour être en mesure de justifier les constats.
  - Abandonner les constats dont les éléments de preuve apportés par l'auditeur sont insuffisants.
  - Permettre aux audités de suggérer des recommandations plus efficaces.
- c) Le rapport définitif : à la suite de la réunion de clôture, les auditeurs procèdent à l'élaboration du rapport définitif (qui sera étudié dans un chapitre à part). Suite aux réponses de l'audité au projet de rapport, il est recommandé de joindre un plan d'action avec les recommandations, la personne responsable de la mise en œuvre et la date limite de réalisation.
  - d) Et le suivi des recommandations : les auditeurs assurent un suivi de la mise en œuvre des actions élaborées sur la base des recommandations de l'audit.

**En conclusion,**

**La mission d'audit conduit vers une méthodologie (démarche) qui se résume en trois phases principales :**

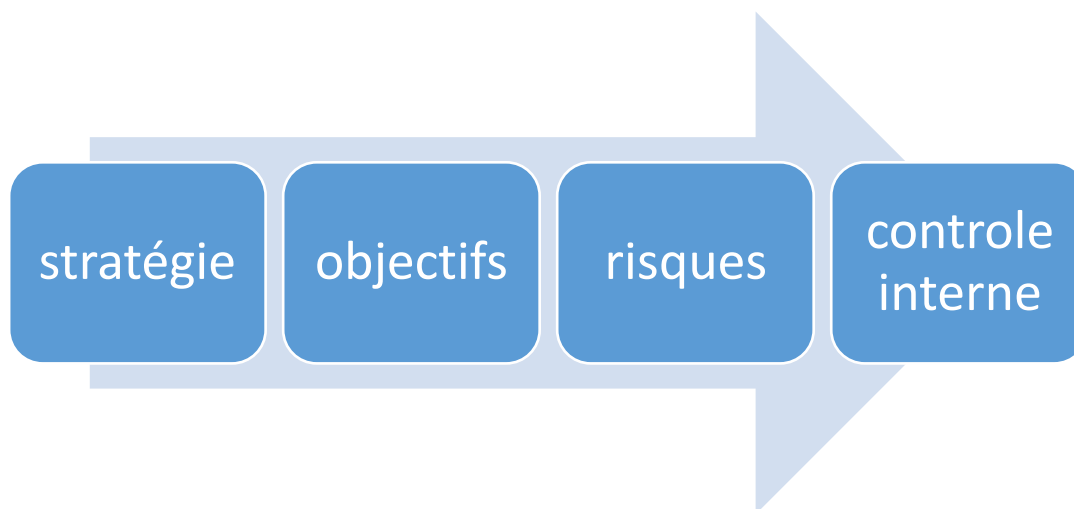
- ✓ **La planification qui comprend la prise de connaissance de l'entité (objet de l'audit) et l'organisation de la mission.**
- ✓ **L'exécution qui comprend notamment l'appréciation des systèmes pour les opérations répétitives, la collecte des éléments probants, le contrôle des sorties, ....**
- ✓ **Le rapport qui comporte la communication des résultats de l'audit à la direction de l'entité.**

### **CHAPITRE 6 : L'appréciation et l'évaluation du contrôle interne**

L'évaluation et l'appréciation du contrôle interne d'une entité est une étape cruciale car elle conditionne la suite de la mission d'audit de par l'importance que revêt l'exercice de cerner les forces et surtout les faiblesses du contrôle interne ainsi que les répercussions de ces dernières sur l'entité dans la maîtrise de ses activités ; et donc sur la mission d'expression par l'auditeur de son opinion sur la sincérité et la régularité des états financiers.

#### **6.1. Définition, utilités et composantes du contrôle interne**

L'entreprise étant un ensemble de ressources (matériels et humains) réunies avec des finalités déterminées, se doit de se doter de la stratégie la plus à même de lui assurer l'atteinte de ces derniers ; une stratégie qu'elle traduira sur le terrain sous forme d'orientations et d'objectifs annuels. Dans son fonctionnement normal, l'entreprise sera confrontée à des risques qui pourront remettre en question l'atteinte de ces objectifs et par conséquent la poursuite de sa stratégie ; c'est là que le contrôle interne intervient.



COSO, le référentiel du Contrôle interne définit ce dernier comme étant « un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs d'efficacité et d'efficience des opérations, fiabilité des informations financières ainsi que la conformité aux lois et à la réglementation ».

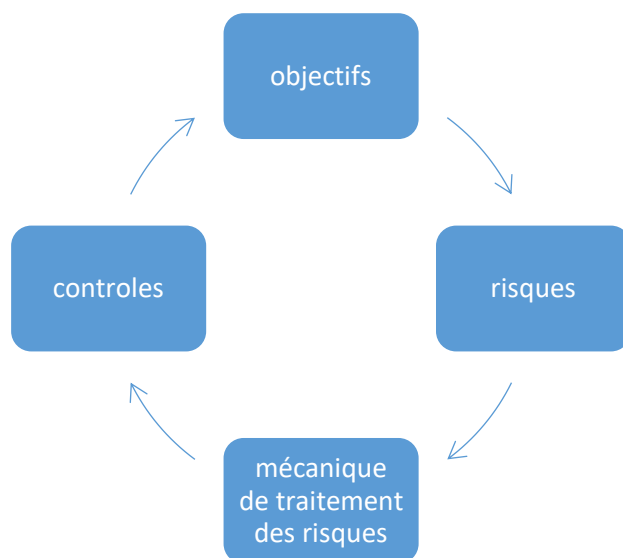
En d'autres termes, le contrôle interne est l'ensemble des dispositifs, des sécurités, des verrous mis en œuvre au sein d'une organisation pour assurer la maîtrise des risques, il vise à remplir les objectifs suivants :

- ✓ L'efficacité et l'efficience des opérations.
- ✓ La fiabilité des informations produites.
- ✓ La conformité aux lois et aux règlements ainsi qu'aux référentiels internes (politiques, procédures et modes opératoires...).
- ✓ La sécurisation des actifs de l'entreprise.

Un bon dispositif de contrôle interne permet donc de s'assurer que :

- Toutes les opérations de l'entreprise devant faire l'objet d'un enregistrement comptable sont comptabilisées, autrement dit de vérifier l'exhaustivité des enregistrements,
- Tous les enregistrements comptables sont la traduction correcte d'opérations réelles, c'est-à-dire de vérifier la réalité des enregistrements,
- Tous les actifs de l'entreprise sont sauvegardés,
- Une même opération est toujours traduite de la même manière,
- Les documents justificatifs produits par l'entreprise sont probants,
- Les opérations sont exécutées conformément aux décisions de la direction.

Le contrôle interne agit ainsi dans un processus dynamique représenté dans le schéma suivant :



**Figure n°2: Les composantes du contrôle interne**

Le contrôle interne se structure en cinq composantes qui sont :



### a. L'environnement de contrôle :

Il s'agit là de l'organisation globale ainsi que du style de management que l'entreprise choisit d'adopter (valeurs, éthiques, management autoritaire ou participatif, ...), des aspects organisationnels qui la caractérisent (organigramme, séparation des tâches, définition des responsabilités, établissement des modes opératoires, un système d'informations adéquat, politiques en matière de ressources humaines...)

### b. L'évaluation des risques :

Ceci passe par la mise en place des objectifs, en identifiant les événements qui peuvent les perturber, en fonction de la portée de ces perturbations les risques peuvent être isolés pour qu'ils soient étudiés, évalués, pour ensuite déterminer quel pourraient être les meilleures mesures à prendre afin d'y faire face.

### c. Les activités de contrôle :

En s'appuyant sur les résultats et conclusions obtenus en matière d'évaluation des risques, les réponses à ces derniers vont prendre soit la forme de nouvelles procédures, amélioration du niveau de sécurité, prévoir des plans de prise en charge d'évènement pouvant compromettre la continuité des affaires.

### **d. L'information et communication :**

Et ce par la mesure de la qualité de l'information que diffuse l'entreprise et son impact sur sa performance passée et même future, ainsi qu'en s'assurant que l'information que l'entreprise diffuse soit parfaitement calibrée avec le niveau de risque que l'entreprise accepte d'assumer.

### **e. Pilotage**

En maintenant un suivi permanent de ses activités, mettant en place des évaluations périodiques de la performance ainsi que des défaillances résultant des faiblesses attribuables à son contrôle interne.

Un contrôle interne performant est un contrôle interne dont les composantes ont fait l'objet d'une attention particulière au moment de l'élaboration, mais aussi durant et après son entrée en vigueur, notamment par une bonne communication aux collaborateurs et aux parties prenantes, et ce du fait de l'importance cruciale qu'il revêt et qui va jusqu'à la survie même de l'entreprise. C'est pour cela que l'évaluation et l'appréciation du contrôle interne, à l'occasion d'un Audit, sont considérés comme étant des étapes clés pour le professionnel de l'Audit, car il va s'en dire que ça lui permettra de mettre en place la stratégie la plus adaptée pour la reste des étapes notamment l'examen des comptes, ceci découlant du fait que l'auditeur, avec tous les moyens qu'il pourra mettre en œuvre, ne pourra parfois jamais passer en revue toutes les transactions de l'entité auditée notamment quand il s'agit des grandes structures ayant un nombre très élevé d'opérations.

## **6.2. Les outils et techniques d'appréciation et d'évaluation du contrôle interne**

Apprécier le contrôle interne d'une entité signifie l'étudier, définir ses contours, le mettre à plat en vue de l'évaluer. Évaluer le contrôle interne signifie, partant de l'étude faite durant la phase d'appréciation, en faire ressortir les forces, les faiblesses et déterminer l'impact que risquent d'engendrer ces dernières (faiblesses) sur l'atteinte des objectifs tracés par l'entité ; définir ce qui marche, ce qui handicape, la marche de l'entreprise, ce qui doit être revu, corrigé voire éliminé car complètement incompatible les objectifs de l'entreprise.

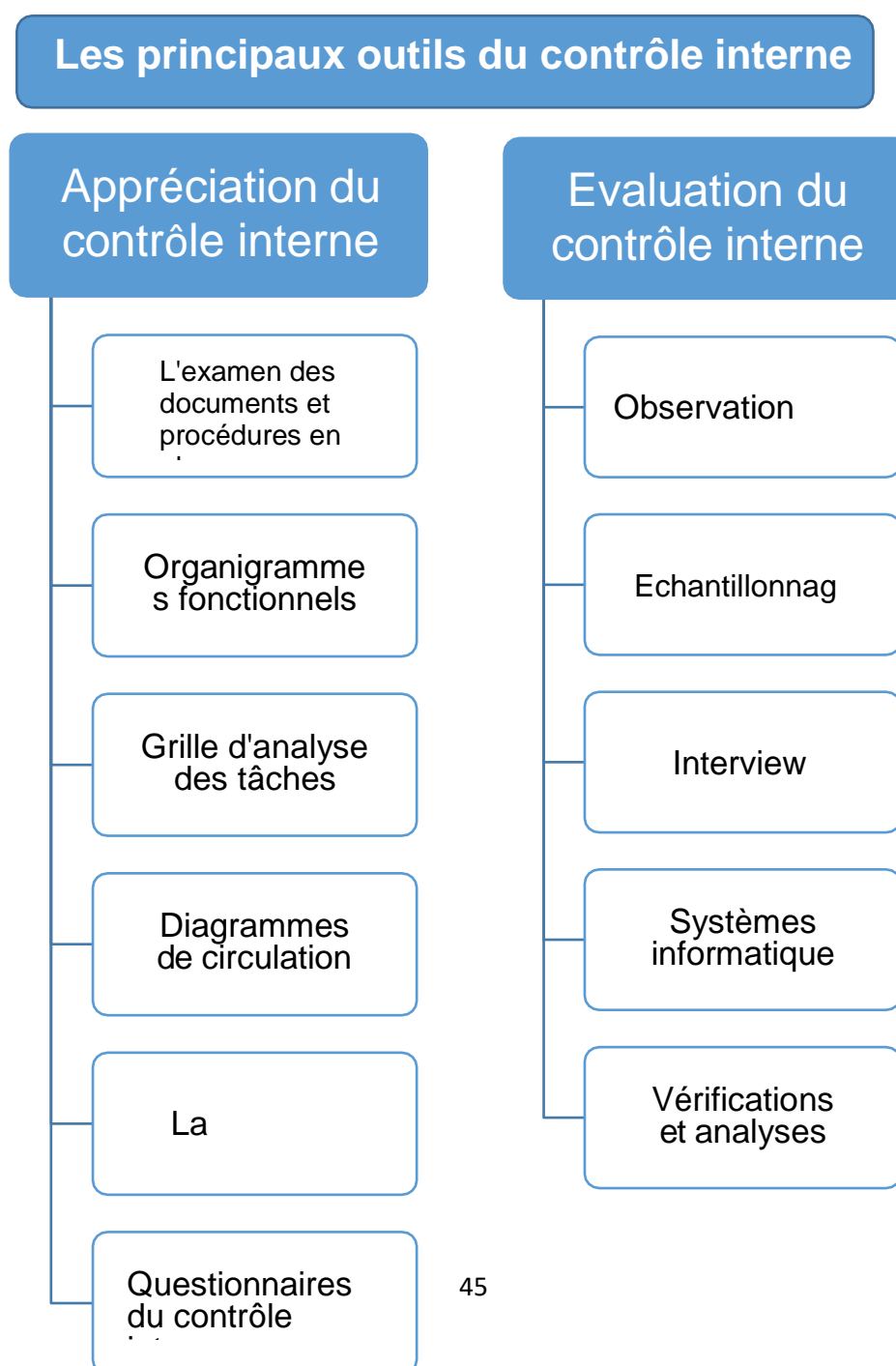
Notons que même si nous scindons les outils entre outil d'appréciation et outils d'évaluation, dans la pratique l'usage de ceux-là se confond, car si on comprend par exemple les questionnaires, ceux-ci servent et à l'appréciation du système ainsi qu'à l'évaluation. L'auditeur en tant que professionnel expérimenté applique un certain nombre de techniques



lui permettant de donner une appréciation et une évaluation complète du système de contrôle interne de l'entreprise auditée et d'établir son rapport sur le sujet.

Durant la phase d'appréciation et d'évaluation du contrôle interne, l'auditeur passe par certaines étapes et met en applications quelques outils qui lui permettront de savoir à quel système il a affaire, son degré d'élaboration et de fiabilité mais aussi comment et sur quelle stratégie il va se baser pour mener la suite de sa mission, notamment en matière de contrôle des comptes, et quels sont les garanties que lui offre ce système sur le plan l'expression de son opinion sur l'entité auditée. En résumé, la démarche se fait selon ce qui suit :

**Figure n°3 : Les principaux outils du contrôle interne**



### a. La prise de connaissance des procédures existantes ou description du système :

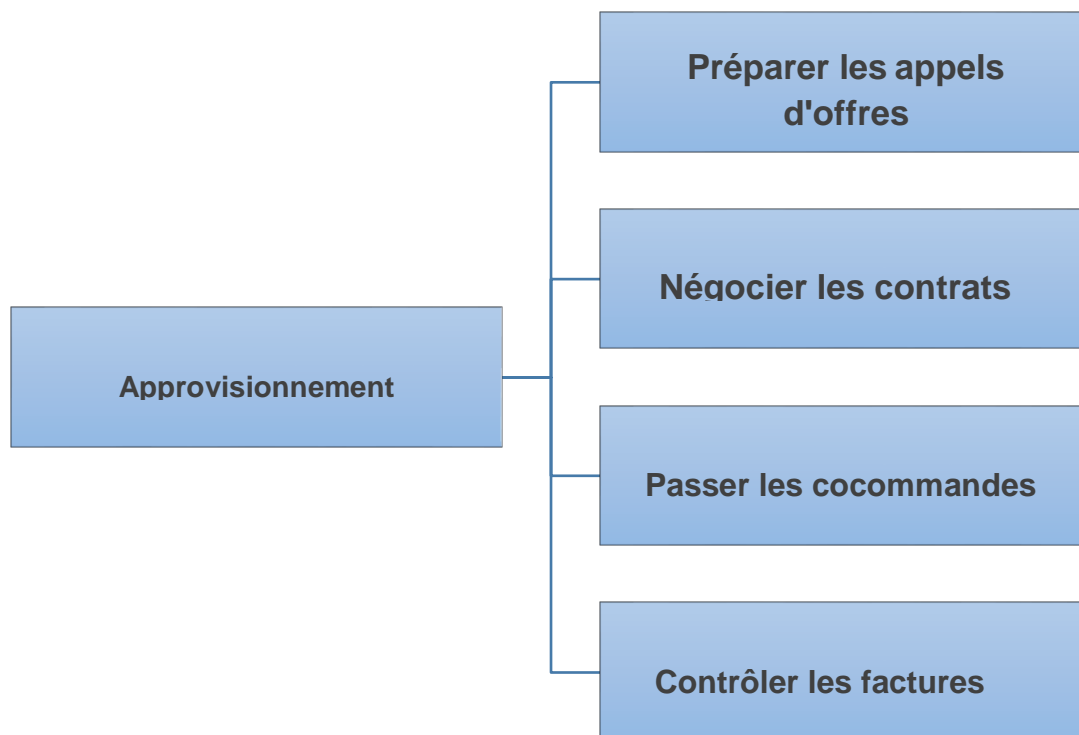
C'est la première étape, et durant celle-ci l'auditeur s'occupera de se familiariser avec le système de contrôles interne en place, en consultant les informations clés qu'il puisera par :

- **La consultation des documents de procédures, des modes opératoires, les matrices des autorisations et habilitations:** L'existence de ceux-ci en entreprise et déjà un signe de sérieux de la part de la direction et des collaborateurs, ces procédures et autres doivent être validées par la direction mais aussi conformes aux lois et règlements par ailleurs.
- **Etablissement des organigrammes fonctionnels :** l'auditeur va adapter l'organigramme hiérarchique de l'entreprise en diagramme avec à la place des noms et postes, des descriptions très sommaires des principales missions du service et du collaborateur en vue de mieux comprendre comment sont réparties les missions sur les services et les tâches sur au sein des services de l'entreprise. Exemple ci-dessous le service approvisionnements.

**Figure n°4 : Exemple organigramme fonctionnel- service approvisionnement**

### Organigramme fonctionnel (service approvisionnements)

- **Les grilles d'analyse des tâches :** En retranscrivant sur des fiches, les tâches basiques en



- vue de mieux mettre en évidence les différents intervenants dans l'exécution d'une tâche donnée. Sa lecture va permettre de déceler les possibles manquements à la séparation des tâches et donc d'y apporter le remède nécessaire ; Exemple du traitement des factures ci-dessous :

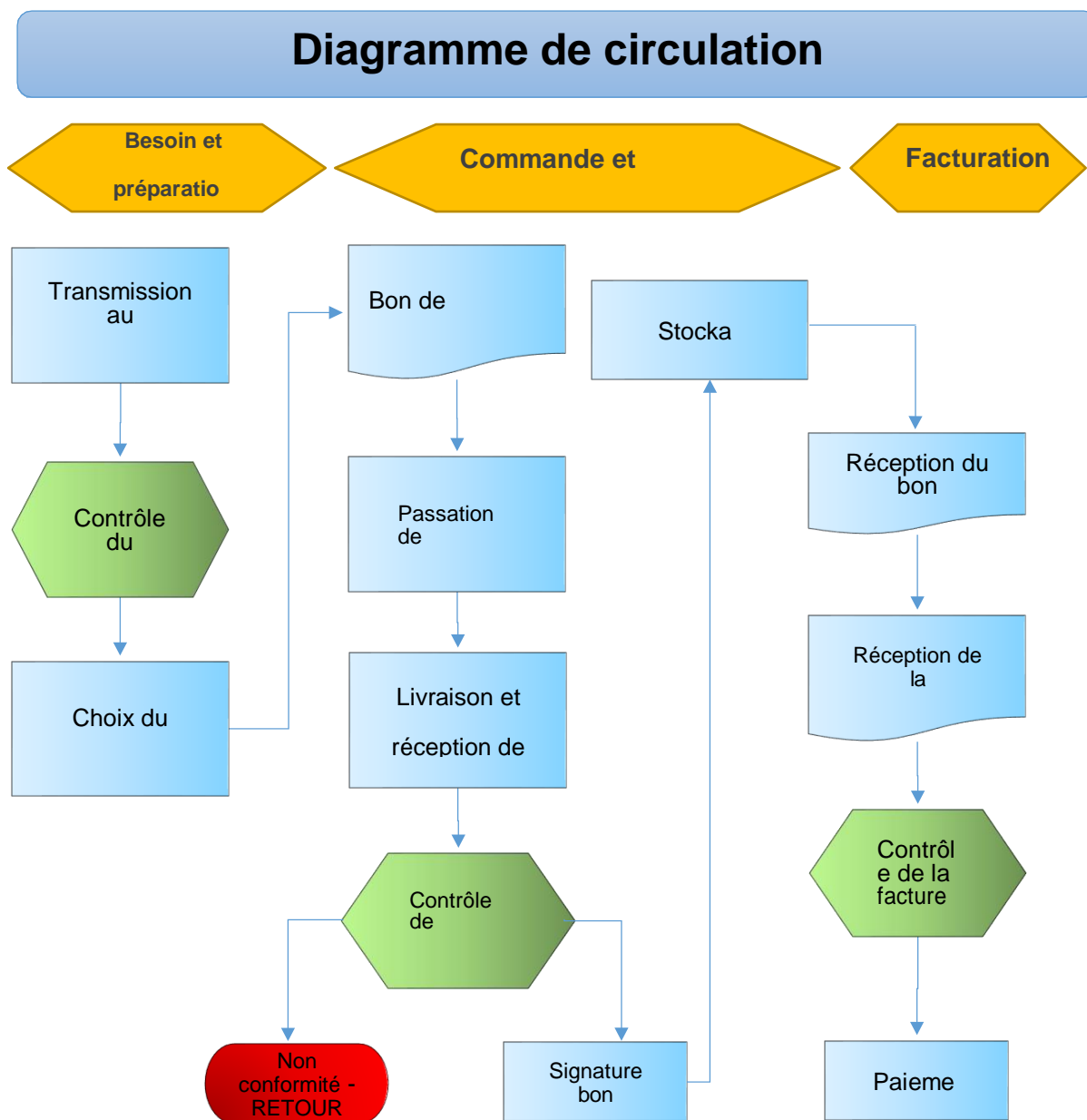
**Figure n°5 : Grille d'analyse des tâches- exemple facture**

### Grille d'analyse des tâches

Tâches	Réception courrier	Approv.	Comptable	Gestionnaire	Signataire
Réception	X				
Rapprochement Fac/BC		X			
Rapprochement Fac/BL		X			
Vérification Facture			X		
Comptabilisation			X		
Ordonnancement				X	
Etablissement du chèque			X		
Signature du chèque					X
Envoi du chèque			X		

- **Diagrammes de circulation** : afin de mieux comprendre le cheminement de l'information au sein du système, l'auditeur schématise la circulation des données, et documents au sein de l'entreprise voire des différents services, à l'aide de représentations graphiques ce qui donnera une vision complète de l'origine et de la destination des informations et de leur support. Exemple de la passation de commande ci-dessous :

**Figure n°6 : Diagramme de circulation- exemple passation de commande**



- **La narration :** L'auditeur vient écouter uniquement l'audité sur des aspects généraux de l'entreprise et noter le récit de son interlocuteur, à différencier de l'interview durant lequel l'auditeur pose des questions précises, le relance, éventuellement, sur un ou plusieurs points de comprendre un aspect bien précis de l'entreprise, il peut aller jusqu'à formuler ses interrogations par écrit dans des questionnaires.
- **Le questionnaire du contrôle interne :** qui est un autre outil très important, il est surtout utilisé pour les opérations qui présentant un risque particulier, il est censé apporter une certaine précision dans les réponses qui sont fournies par rapport à la narration.

Maintenant que l'auditeur est censé avoir fait le tour du dispositif de contrôle interne, il passe à la prochaine étape, qui est celle de l'évaluation du contrôle interne, et durant celle-ci, à l'aide des informations qu'il aura collectées précédemment, il doit d'abord répondre aux questions suivantes.

Les procédures mises en place sont-elles appliquées avec rigueur ? et cela demandera de faire des **tests de conformité**.

Les procédures en place sont-elles appliquées tout le temps sur l'ensemble des opérations de la même manière ?, ici il sera amené à faire des **tests de permanence**.

Ainsi, pour répondre à l'une ou à l'autre de ces questions, l'auditeur recourra à quelques outils et techniques parmi ce qui suit :

- **L'Observation physique** : que ce soit en matière d'exécution des tâches régulières, comme le traitement des factures ou passation des commandes, ou bien des activités beaucoup moins répétitives, comme l'établissement des appels d'offres ou l'exécution des inventaires de fin d'année, l'auditeur demandera à voir des cas concrets sur comment sont menés sur le terrain par exemple : l'exécution de l'inventaire des stocks et des actifs, la réception et saisie des factures, les diverses approbations internes comme la signatures des chèques, des bons de commandes, il doit tester le cas échéant si le système informatique suit et garantit l'application des procédures écrites.  
Afin de répondre à la problématique de permanence, l'auditeur demandera à avoir accès à un échantillon de transactions, choisi par ses soins sur la base de listings complets, qu'il soumettra à un test de permanence afin de s'assurer que l'application des procédures intervient, uniformément, à chaque fois qu'un collaborateur se trouve devant une situation prévue par les procédures internes ou par la loi.
- **L'échantillonnage (ou sondages statistiques)** : Reste un outil majeur, il est quasiment incontournable quand il s'agit de vérifier l'étendue de l'application des procédures, surtout dans les grandes structures marquées par un nombre colossal d'opérations, l'efficacité de cet outil étant par ailleurs tributaire de la représentativité de l'échantillon par rapport à l'intégralité des opérations et donc du mode de sélection.
- **Les interviews** : utilisé tout le temps en mission d'audit, l'auditeur cherche par ce moyen à vérifier que les procédures mises en place dans l'entité sont appliquées comme il se doit, il prend donc le temps de s'assurer de ça en interrogeant les divers collaborateurs et

responsables du contenu de leur activité lors d'interviews au cours de sa mission.

- **L'interrogation des fichiers informatiques** : Il n'est plus à prouver que l'outil informatique est indispensable en entreprise, l'auditeur doit donc couvrir ce dernier lors de sa mission, pour pouvoir l'utiliser par ailleurs lors de sa mission. Il doit donc s'assurer que ce dernier remplit certaines conditions notamment en matière d'exhaustivité et de sécurité pour pouvoir l'exploiter quand il en aura besoin par exemple lorsqu'il aura à choisir des échantillons pour ses vérifications. De nos jours les systèmes informatiques ont pris une importance telle, que des pans entiers des contrôles sont assurés par des programmes de plus en plus sophistiqués notamment au travers des autorisations et accès par niveau de responsabilité.
- **Les vérifications, analyses et rapprochements divers** : Qui ne sont pas des outils à proprement parler mais plutôt des procédés qui vont de des vérifications arithmétiques aux rapprochements et analyses des tendances en vue de tirer des modèles pouvant servir à détecter les anomalies ou incohérences entre les performances historiques et actuelles ou entre prévisionnel et actuel à travers l'utilisation des informations fournies dans budgets.

Durant cette phase d'évaluation, et à chaque fois que l'auditeur tombera sur une anomalie assez significative, il utilise ce qu'on appelle une FRAP (Feuille de Révélation et d'Analyse de Problème) pour attirer l'attention des responsables de l'entité sur des anomalies, dysfonctionnements qu'il aura constatés et qui sont de nature à nuire à l'efficacité du contrôle interne et aux intérêts de l'entité. Pour rappel, ce document à l'avantage de servir de synthèse sur des points précis puisqu'il regroupe toutes les informations sur un même support, schématisé généralement dans la forme qui suit :

FRAP N° .....	
<b>Problème</b>	
<b>Constat</b>	
<b>Causes</b>	
<b>Conséquences</b>	
<b>Recommandations</b>	
<b>Etabli par :</b>	

## **Chapitre 6 : L'appréciation et l'évaluation du contrôle interne**

---

A la fin de cet exercice d'évaluation du contrôle interne, l'auditeur est en mesure de rédiger un rapport sur les conclusions auxquelles il est parvenu, il ne manquera pas de signaler les forces du système qu'il a eu à étudier, mais surtout les faiblesses tout en proposant ses recommandations sur les correctifs qu'il convient d'introduire par les organes de gouvernance. Il est par la même occasion en mesure de mettre de fixer sa stratégie pour l'étape suivante de sa mission à savoir, l'examen ou la vérification des comptes.

## **CHAPITRE 7 : L'examen des comptes et ses outils**

L'examen des comptes annuels est une mission confiée à des professionnels expérimentés et qui a pour objectifs la vérification de la régularité, la sincérité des comptes et l'image fidèle du patrimoine de l'entreprise.

### **7.1. Définition et Objectifs**

Cet examen se base sur un ensemble des techniques permettant aux examinateurs de bien mener en toute objectivité et indépendance la tâche qui leur est confiée.

La mission d'examen des comptes annuels s'appuie sur :

- ✓ Une prise de connaissances relative à l'organisation comptable.
- ✓ Une analyse des procédures relative à l'organisation comptable;
- ✓ Une collecte des éléments probants reposant sur les techniques de contrôle sur pièces, examen analytique, entretien avec la direction.

Ces diligences ont pour objectifs de permettre à l'examineur de présenter une attestation indiquant qu'il n'a pas révélé d'éléments remettant en cause la régularité, la sincérité des comptes annuels, ni l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise à la clôture de l'exercice.

L'examen des comptes constitue la pièce maîtresse de la vérification de comptabilité. Certes, une parfaite vérification est celle qui puisse toucher tous les comptes de l'entreprise. Toutefois, ceci n'est possible que pour les entreprises de moyenne ou de petite taille, et aussi en fonction de la nature de l'entreprise et du degré de complexité des mouvements et flux générés par son exercice.

En effet, le contrôle des comptes est la principale phase d'une mission d'audit financier, cette mission se clôt par l'expression de l'opinion de l'auditeur sur la régularité, la sincérité et la fidélité des états financiers de l'audité.

L'examen des comptes annuels a pour objet de vérifier que les chiffres sont cohérents compte tenu de la connaissance, par l'auditeur, des comptes annuels, du secteur d'activité et du contexte économique ; et d'*obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.*



A souligner que les procédés d'analyse sont effectués tout au long de la mission d'audit, aussi bien pour l'orienter que pour collecter des éléments probants ou encore pour vérifier la cohérence entre les divers chiffres établis par l'entreprise.

### 7.2. Les techniques d'examen des comptes

Pour obtenir les éléments de preuves nécessaires à la formalisation de son opinion, le commissaire aux comptes dispose de plusieurs techniques qu'il doit combiner en fonction du compte ou de la rubrique contrôlée.

#### *a. Examen analytique :*

Parfois appelé revue analytique, a pour objet des comparaisons entre les données des comptes annuels et des données :

- antérieures
- postérieures et prévisionnelles
- d'entreprises similaires

Ces comparaisons permettent une analyse de la tendance que prend la société. On peut ainsi détecter des anomalies si la tendance qu'impliquent les chiffres n'est pas cohérente avec la réalité. L'auditeur utilise cette technique à différents stades de sa mission, qu'il soit en phase de découverte, de contrôle des comptes ou de conclusion. On peut distinguer deux types de revue :

#### ✓ **La revue de vraisemblance :**

La revue de vraisemblance consiste à procéder à un examen critique des composantes d'un solde pour identifier celles qui sont a priori anormales. On peut citer à titre d'exemple compte dont le solde est dans un sens inhabituel (par exemple compte caisse créditeur, écritures sans libellées ...).

#### ✓ **La comparaison de données :**

Cette technique consiste à faire des analyses de données de la période par rapport à celles des périodes antérieures pour déterminer si l'évolution est cohérente

L'avantage de cette technique est qu'elle permet de voir les tendances globales et donc de prendre de la hauteur. L'inconvénient est que le caractère inhabituel d'une variation dépend de la pertinence de la donnée utilisée pour la comparaison

### ***b. Confirmation directe (les contrôles par recoupement) :4***

Cette procédure permet de demander aux tiers de l'entreprise auditée, de confirmer/donner directement à l'auditeur une information (par exemple un client, un fournisseur, une banque ou un avocat). Plus il y aura de sources d'information différentes, meilleure sera la véracité d'un élément. En effet, l'auditeur pourra être satisfait lorsque l'authenticité d'une opération sera confirmée grâce au rapprochement de chiffres ou de faits provenant de sources différentes :

#### **✓ Les contrôles par recoupements internes :**

Ces contrôles se font par rapprochement d'informations internes provenant de différentes origines : - rapprochement entre amortissements et provisions au bilan et dotations et reprises au compte de résultat ; - rapprochement entre les charges comptabilisées dans le poste « Charges de personnel » avec les éléments de la déclaration annuelle des données sociales.

#### **✓ Les contrôles par recoupements externes :**

La confirmation directe est une procédure de révision habituelle qui consiste à demander à des tiers ayant des liens d'affaires avec l'entreprise vérifiée de confirmer directement au commissaire aux comptes des informations concernant l'existence d'opérations, de soldes, ou tout autre renseignement.

### **Tiers pour lesquels il peut y avoir confirmation directe (principaux cas de confirmation) :**

- Immobilisations: conservation des hypothèques pour les terrains et immeubles. Ces confirmations donnent une information sur la propriété des biens et sur l'existence de garanties éventuelles.

- Créances et dettes : confirmation des clients et fournisseurs, des emprunts, des prêts auprès des tiers concernés. Outre le solde, d'autres confirmations peuvent être obtenues, par exemple échéances, intérêts, garanties pour les emprunts et prêts pour confirmer les éléments des contrats

- Valeurs d'exploitation : stocks appartenant à des tiers et en dépôt dans l'entreprise, stocks appartenant à l'entreprise et en dépôt chez les tiers

---

<sup>4</sup> C. Tanger « La mission de l'audit financier et comptable », page 37.

- Titres de participation et de placement : titres en dépôt portefeuille géré par un tiers (banque par exemple), coupons à encaisser
- Banques : confirmation des soldes et opérations réalisées par la banque pour l'entreprise, cautions, garanties, titres en dépôt, personnes autorisées à signer
- Personnel : prêts et avances
- Engagements hors bilan et passifs éventuels : assurances, avocats, experts fiscaux, etc

L'avantage de cette procédure est qu'elle permet d'avoir des informations avec une forte force probante et qu'elle est simple à mettre en œuvre. L'inconvénient principal est que le **commissaire aux comptes** est dépendant du taux de réponse obtenu. Si ce dernier n'est pas satisfaisant, il faudra qu'il mette en œuvre des procédures alternatives (prises au choix dans les autres procédures détaillées ici).

### *c. Contrôle physique :<sup>5</sup>*

Cette procédure consiste à contrôler de manière visuelle l'existence d'un actif. C'est un moyen très efficace de contrôle mais il ne peut s'appliquer à tous types d'actifs. Il concerne certains postes d'actif et en particulier :

#### ✓ **Les stocks :**

L'auditeur doit s'assurer conformément aux exigences légales, un inventaire des stocks et des travaux en cours est dressé, et que cet inventaire est justifié par des documents qui attestent qu'un inventaire des existants en quantité et en qualité a été effectué. Il doit prendre connaissance des méthodes employées et des instructions données pour dresser l'inventaire physique des stocks et travaux en cours.

#### ✓ **Les immobilisations corporelles :**

L'objectif est de comparer les fichiers des immobilisations aux existants. Mais il faut reconnaître que cette technique de contrôle n'est applicable que s'il existe un bon contrôle interne des immobilisations Ceci suppose une organisation appropriée dont les éléments principaux sont :

---

<sup>5</sup> C. Tanger « La mission de l'audit financier et comptable », page 34.

- une nomenclature des immobilisations
- un fichier des immobilisations comportant le numéro de nomenclature et la localisation de l'immobilisation
- des fiches de mouvements d'immobilisations portant l'autorisation du mouvement
- des inventaires physiques périodiques effectués par l'entreprise.

L'auditeur peut profiter notamment d'un inventaire physique fait par l'entreprise

✓ **Les effets ou les espèces en caisse :**

Le contrôle va consister à se faire remettre la caisse, compter les espèces et consigner le tout sur un document.

**d. Le sondage :**

Le sondage est une technique très utilisée dans la mission d'audit. En effet, l'auditeur n'a qu'une obligation de moyen il en découle qu'il n'a pas à vérifier l'exhaustivité des comptes annuels n, a rechercher toutes les inexactitudes ou irrégularités. L'objectif de l'auditeur est d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes audités sont réguliers et sincères.

Le sondage consiste à définir l'objectif du sondage et la population concernée, puis étudier une partie représentative de cette population appelée « échantillon » et enfin à émettre des conclusions. L'avantage de cette procédure est qu'elle est applicable à tous types de situations. L'inconvénient est que les conclusions dépendent fortement de l'échantillon sélectionné. S'il n'est pas assez représentatif de la population étudiée, la non détection d'une anomalie significative est possible.

Les sondages sont utilisés dans les deux grandes phases de l'audit que sont l'évaluation du contrôle interne et le contrôle des comptes. Chacune de ses phases implique un chiffrage des constats effectués par l'auditeur :

- Celui du risque d'erreur lié aux faiblesses relevées dans le contrôle interne pour traiter les flux ;
- Celui du risque d'erreur dans la valorisation des comptes.

La détermination des échantillons statistiques représentatifs, indispensables pour une extrapolation satisfaisante des observations faites sur l'échantillon totale, constitue un point d'audit des plus complexes. On peut distinguer deux types de sondage selon l'objectif à atteindre :

- le sondage d'estimation permet de mesurer selon une méthode statistique si les erreurs relevées relatives à des séries importantes de données font courir un risque significatif global ;
- le sondage de détection visant à vérifier si les anomalies apparentes sont réelles.

Les sondages comportent nécessairement une marge d'erreur car ils sont fondés sur l'extrapolation ou l'estimation. La difficulté pour l'auditeur est d'apprécier l'importance de celle-ci afin d'aboutir à une marge d'erreur acceptable au regard de l'objectif recherché.

Le **sondage** est une technique très fortement utilisée dans une **mission d'audit** qui consiste à définir l'objectif du sondage et la population concernée, puis étudier une partie représentative de cette population, appelée échantillon.

La mise en œuvre de cette méthode de contrôle prend plusieurs formes :

✓ **Examen par périodes :**

Il consiste en un examen complet de toutes les opérations d'une période déterminée. Le choix de la période doit être justifié et significatif (avant ou après inventaire, haute saison pour les activités saisonnières...).

✓ **Examen par opérations :**

Il s'agit d'un examen complet d'un certain nombre d'opérations significatives. Le contrôle commence dès la passation de la commande, la vérification des bons de livraison, du circuit de réception et de magasinage, de la facturation et puis de l'enregistrement comptable.

✓ **Examen par montants :**

Il s'agit d'examiner systématiquement toutes les opérations qui portent sur un montant minimum

*a. Contrôle sur pièce :*

Le contrôle sur pièces renvoie à l'utilisation de pièces comptables justificatives pour valider telle ou telle opération. Ces pièces peuvent être externes (ex : facture d'un fournisseur, relevé de compte bancaire) ou interne (document interne).

Il est évident qu'une pièce externe aura une force probante plus importante qu'une pièce interne. En effet, il est plus facile de « contrefaire » un document interne qu'externe, par exemple.

### **CHAPITRE 8 : Etablissement du rapport et formulation de l'opinion**

Compte tenu de l'évolution rapide de la vie de l'entreprise, le rapport d'audit doit être immédiatement établi après l'achèvement des travaux et que tous les éléments nécessaires à la formulation de l'opinion ont été collectés.

Cette étape interprète l'ensemble des travaux de l'auditeur. Le fondement de l'opinion et le rapport d'audit des états financiers est clarifié dans la NAA 700.

#### **8.1. Le rapport**

Au terme de sa mission, l'auditeur est amené à établir un rapport, dans lequel il relate l'accomplissement de la mission. Il convient qu'il soit suffisamment clair pour tous les utilisateurs. Lorsqu'il s'agira d'une mission d'audit légale, ce rapport sera réservé exclusivement au commissaire aux comptes.

##### ***8.1.1. La forme du rapport***

Sur le fond le rapport du comprend :

- ✓ Un titre qui indique clairement qu'il s'agit du rapport de commissaire aux comptes ;
- ✓ Le destinataire du rapport (les propriétaires ou conseil d'administration ;
- ✓ L'origine de sa nomination ;
- ✓ L'identification de l'entité dont les états financiers ont été audités ;
- ✓ La période ayant fait l'objet de l'audit ;
- ✓ La description de la responsabilité des dirigeants sociaux relative à l'établissement des états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- ✓ La description de la responsabilité de l'auditeur relative à l'expression d'une opinion sur les états financiers sur la base de son audit et que cet audit a été effectuée selon les normes algériennes d'audit ;
- ✓ Le choix des procédures mises en œuvre, y compris son évaluation des risques relève du jugement de l'auditeur ;
- ✓ L'opinion motivée exprimé sur les comptes ;
- ✓ Date du rapport qui ne soit pas antérieure à laquelle il a recueilli des éléments probants ;
- ✓ Adresse de l'auditeur ou ce dernier exerce son activité ;
- ✓ La signature de l'auditeur.

### **8.1.2. Le fond du rapport**

Sur le fond, le rapport doit ressortir :

- ✓ Les faiblesses relevées dans le système de contrôle interne ;
- ✓ Les erreurs relevées dans l'application du système de contrôle interne ;
- ✓ L'impact des erreurs et faiblesses sur les comptes annuels ;
- ✓ Les justifications des appréciations ;
- ✓ Des commentaires sur les principaux postes des états financiers ;
- ✓ Les vérifications et information spécifiques prévues par les textes réglementaires ;
- ✓ Les conseils et recommandations permettant de surmonter les faiblesses constatées.

## **8.2. L'opinion**

L'auditeur, sur la base des diligences qu'il a développées forger son opinion et donner un avis motivé sur la base des conclusions obtenues et les éléments probants assemblés. Il formule son opinion conformément aux dispositions du code de commerce.

Les types d'opinions que le commissaire aux comptes peut émettre sont :

### **8.2.1. La certification**

Signifie que les comptes annuels dans leur ensemble sont réguliers, sincères et qu'il donne une image fidèle, et que les résultats issus des opérations de l'exercice, la situation financière et du patrimoine ne comportent pas d'anomalies significatives.

Cette certification suppose que les états financiers sont établis et présentés selon les règles et normes comptables admis voir même les informations nécessaires à leurs compréhensions.

### **8.2.2. La certification avec réserves**

Le commissaire aux comptes formule une certification avec réserves lorsque les irrégularités ou les anomalies ne touchent pas la sincérité et la conformité des comptes annuels et que l'impact des insuffisances ne doit pas être significatif sur les états financiers selon le seuil de signification fixé par l'auditeur.

Dans ce cas, l'auditeur devra exposer clairement les raisons et les incidences retenues pour chaque réserve.

### 8.2.3. *Le refus de certification*

Il prend effet lorsque le commissaire aux comptes :

- ✓ Est en désaccord avec les principes comptables applicables et que les irrégularités constatées présentent une incidence significative sur l'ensemble des comptes ;
- ✓ Juge que les anomalies sur les comptes sont bien significatives et portent préjudice aux utilisateurs des états financiers ;
- ✓ Est dans l'impossibilité de mettre en œuvre toutes les procédures d'audit nécessaires au fondement de l'opinion ;
- ✓ « Estime que la continuité d'exploitation est définitivement compromise et que les comptes ne sont pas établis en valeur liquidative »<sup>6</sup>.

### 8.3. Les types de rapport

A chaque intervention tout au long de sa mission, l'auditeur doit présenter un rapport, selon le cas, au cabinet et un autre à l'entreprise :

- Le rapport d'intérim : toutes les procédures, les points faibles, les recommandations, les échantillons étudiés, l'organisation elle-même. Ce rapport se fait à la fin du mois de septembre.
- Le rapport d'inventaire : évaluation du déroulement de l'inventaire et sa répercussion sur tes comptes. C'est un rapport d'assistance à l'inventaire.
- Un rapport lié au contrôle des comptes : là se décide l'acceptation des états financiers et l'attestation de bonne comptabilité.

---

<sup>6</sup> Décision n°23 du 15 Mars 2017 du ministre des finances portant Normes Algérienne d'Audit, NAA 570 « continuité d'exploitation », point 27, page 07.



### **CHAPITRE 9 : Les responsabilités de l'auditeur**

Lorsqu'il s'agit d'un audit légal donc obligatoire, le contrôleur est un garant de l'ordre public de par son obligation de révéler les faits délictueux. C'est la raison pour laquelle, dès lors qu'un commissaire aux comptes manque de remplir son rôle, ou enfreint la loi, c'est sa responsabilité pénale et sa responsabilité disciplinaire, en plus de sa responsabilité civile qu'il engage et encourt les peines attachées à ces responsabilités.

La mise en œuvre des responsabilités pénales et disciplinaires a pour objet de sanctionner un comportement fautif. Tant que la mise en œuvre de la responsabilité civile a pour objet la réparation d'un dommage causé par le commissaire aux comptes. Néanmoins ce dernier, n'est pas, en dépit de sa mission de certification des comptes un « assureur tous risques » ; il est plutôt « un réducteur d'incertitude » qui ne peut garantir que tout est correct au sein de l'entité contrôlée.

#### **9.1. La responsabilité civile**

Le commissaire aux comptes est civilement responsable, lorsque des fautes et négligences sont commises dans l'exécution des missions. Les procès en responsabilité civile concernent le plus souvent des erreurs dans la certification des comptes, des détournements de fonds non décelés, des procédures d'alerte déclenchées tardivement et l'acquisition de sociétés au vu de bilans erronés.

Selon les dispositions de la loi n°91-08 du 27 avril 1991 dans son article 49 : les experts comptables et les commissaires aux comptes ont une responsabilité générale de diligence et une obligation de moyens et non de résultats.

La conséquence de l'obligation des moyens est que le commissaire aux comptes n'est pas tenu d'exhaustivité, il n'a pas à vérifier toutes les opérations qui relèvent du champ de ses missions, ni rechercher systématiquement toutes les erreurs, les fraudes et les irrégularités que les dirigeants ou leurs employés auraient pu commettre.

En revanche, il engage sa responsabilité civile dès lors qu'il ne s'est pas comporté comme un professionnel normalement diligent et avisé.

La mise en cause de la responsabilité civile du commissaire aux comptes exige, la réunion de trois éléments :

- Une faute,
- Un préjudice,
- et un lien de causalité entre le fait générateur de responsabilité et le dommage. Sous condition que le commissaire aux comptes ne soit pas exonéré de sa responsabilité.

Selon les dispositions de la loi n°91-08 du 27 avril 1991 article 45 et 50, l'obligation de contracter une assurance pour couvrir le risque de responsabilité civile professionnelle est un moyen posé par la loi pour faire face à la mise en cause de cette responsabilité.

### **9.2. La responsabilité pénale**

Selon les dispositions de la loi n°91-08 du 27 avril 1991 dans son article 52 : la responsabilité pénale des experts comptables, des commissaires aux comptes et des comptables agréés peut être engagée conformément au code de procédure pénale pour tout manquement à une obligation légale.

Ce sont les infractions attachées au statut du commissaire aux comptes portant sur l'usage du titre de commissaires aux comptes, l'exercice illégal de la profession et la violation des incompatibilités légales.

#### ***9.2.1. Les infractions pénales relatives au statut de l'auditeur***

\* *Usage illicite du titre* : le titre de commissaire aux comptes est protégé par la loi, qui sanctionne celui qui en fait usage tendant à créer une similitude ou une confusion avec celui-ci.

\* *Exercice illégal de la fonction* : la violation du monopole constitue un délit correctionnel réprimé par la loi qui vise l'exercice illégal des missions que le commissaire aux comptes peut exercer.

\* *Violation des incompatibilités légales* : il faut également que le commissaire aux comptes ait accepté ses fonctions en ayant connaissance de cette situation. L'infraction perdure jusqu'à ce que la situation d'incompatibilité cesse. Donc, matériellement, l'infraction existe dès qu'il y a eu soit acceptation, même sans exercice concret des fonctions, soit exercice en situation incompatible, soit poursuite de l'exercice des fonctions après apparition de l'incompatibilité, et ce quel que soit la durée de cette infraction et/ou importance de l'activité.

### **9.2.2. Les incriminations pénales relatives à l'exercice des fonctions**

Le contrôleur légal des comptes est garant du respect du principe général de régularité, qui permet à tout intéressé de s'informer sur la manière dont l'entreprise assume son risque d'exploitation. De nombreuses infractions sont liées à l'exercice des fonctions du commissaire aux comptes.

\*La violation du secret professionnel : le secret professionnel s'impose au commissaire aux comptes. Détenteurs d'informations essentielles pour l'entreprise, il est tenu à une obligation rigoureuse de confidentialité.

\* La communication d'information mensongère : est une infraction instantanée dont le délai de prescription est de 3 ans à compter de la communication ou de la confirmation de l'information. La matérialisation du délit est constituée par le fait que le commissaire aux comptes donne ou communique des informations mensongères.

\* La non révélation des faits délictueux : la révélation des faits délictueux fait partie intégrante de la mission du commissaire aux comptes et la non-révélation est une infraction instantanée.

### **9.3. La responsabilité disciplinaire**

Les sanctions en terme de responsabilité disciplinaire se fait pour toute infraction ou manquement aux règles professionnelles devant la commission de discipline du Conseil national de la comptabilité (CNC). Selon les dispositions de la loi n 91-08 du 27 avril 1991 dans son article 53 : la responsabilité disciplinaire des experts comptables, des commissaires aux comptes et des comptables agréés, peut être engagée devant l'ordre national pour infraction ou manquement aux règles professionnelles.

Tous recours contre des sanctions disciplinaires se fait devant la juridiction compétente conformément aux procédures légales. On distingue les sanctions principales et les sanctions complémentaires.

### ***9.3.1. Les sanctions principales***

La loi (article 54) énumère les différentes sanctions disciplinaires notamment l'avertissement et le blâme qui ont une portée relativement limitée. Le texte envisage ensuite la suspension pour une durée maximale de 6 mois. Enfin, la radiation du tableau peut être prononcée dans le cas d'un comportement répréhensible, souvent sanctionné pénalement ou qui se révèle réellement incompetent.

- *L'avertissement* : est la sanction la moins lourde, elle correspond à une faute qui ne peut être considérée comme très grave. Par exemple : la naïveté du commissaire aux comptes, la mauvaise foi des dirigeants de l'entité auditée et qui peut induire l'auditeur en erreur ....

- Le blâme : la réprimande sanctionne des manquements représentant davantage de gravité. Elle peut être retenue par le Conseil national sur appel en allègement d'une mesure de suspension en prenant en compte par exemple l'absence d'intention du commissaire aux comptes d'enfreindre la loi.

### ***9.3.2. Les sanctions complémentaires***

Les peines complémentaires sont les peines dont sont assorties les peines principales. La peine complémentaire peut être l'inéligibilité.

### **CHAPITRE 10 : Les risques liés à la mission d'audit financier**

L'ensemble des travaux effectués par l'auditeur financier a pour objectif premier de limiter le risque d'émettre une opinion erronée sur les comptes soumis à la certification dans la limite des outils dont il dispose. Afin d'être efficace, l'auditeur financier a intérêt à orienter ses travaux sur les aspects les plus sensibles de l'entreprise afin d'identifier les zones de risques. Le risque de l'audit correspond à la possibilité pour l'auditeur de formuler une opinion inappropriée. En effet, la démarche par risque va permettre à l'auditeur d'identifier les risques et d'apprécier leurs impacts sur la qualité des comptes, repérer les domaines significatifs et les zones de risques.

Le risque de l'audit peut être analysé en trois composantes :

- Le risque de l'entreprise ;
- Le risque de contrôle ;
- Le risque de non détection

#### **10.1. Le risque de l'entreprise (inhérent)**

Défini comme étant le risque qu'un compte ou qu'une catégorie d'opérations comportes des anomalies significatives isolées ou cumulés avec des anomalies dans d'autres soldes ou catégorie d'opérations malgré les contrôles internes existant, il pourra s'agir de risques liés au secteur d'activité, à la réglementation, à la complexité d'opération...

Trois zones de risque peuvent être distinguées dans l'entreprise :

- Les risques liés à l'activité, tels que la taille de l'entreprise, le marché, les produits de l'entreprise, les approvisionnements, la structure du capital, la structure financière, l'organisation, le management, ...
- Les risques liés au système d'information, c'est-à-dire le système comptable, le système informatique, le système de gestion de la production, ...
- Les risques liés aux éléments financiers, c'est-à-dire les risques liés à l'importance et aux variations des postes des comptes.

#### **10.2. Le risque lié au contrôle**

Le risque lié au contrôle est le risque que le système de contrôle interne n'assure pas la prévention ou la correction des erreurs. Ce risque lié au contrôle doit être évalué dans la

phase de l'appréciation du contrôle interne. Une bonne connaissance du contrôle interne de l'entreprise permet à l'auditeur :

- D'identifier les types d'erreurs possibles par les lacunes du système ;
- De mesurer le risque de survenance des erreurs.

### 10.3. Le risque de non détection (par l'auditeur)

Le risque de non détection peut être défini comme le risque que les procédures mises en œuvre par l'auditeur ne lui permettent pas de détecter d'autres erreurs significatives. Ce risque est lié à l'importance du programme de contrôle des comptes annuels mis en place par l'auditeur. Le risque d'audit est en fonction du risque d'anomalies significatifs dans les états financiers et du risque que le commissaire aux comptes ne détecte de telles anomalies.

L'auditeur doit veiller à réduire le risque d'audit tant lors de mise en place de la mission que tout au long son déroulement. Plus l'auditeur évalue le risque d'anomalie significative à un niveau élevé, plus il met en œuvre de procédures d'audit complémentaire afin de réduire le risque de non détection.

### 10.4. Relation entre les composantes du risque d'audit

L'ensemble de la démarche d'audit peut se mesurer par cette équation :

Risque d'audit = risque de l'entreprise + risque lié au contrôle + risque de non détection

L'auditeur se fixe un seuil de risque acceptable et significatif.

### 10.5. Le seuil de signification et importance relative

L'auditeur apprécie l'importance relative de chaque élément contribuant à la présentation de l'information financière faisant l'objet de ses contrôles. Afin de ne pas s'engager dans des travaux qui ne serviraient pas à fonder son opinion, il fixe dès la phase d'orientation de sa mission un seuil de signification à partir duquel les erreurs constatées auront une incidence sur son opinion.

Le seuil de signification est le montant au-delà duquel les décisions économiques ou le jugement fondé sur les comptes sont susceptibles d'être influencés. Cette appréciation repose à la fois sur des éléments quantitatifs (résultat net, chiffre d'affaire, capitaux propres...etc.) et qualitatifs.

L'évaluation du caractère significatif (ou seuil de signification) est sans doute l'une des tâches les plus délicates de sa mission puisqu'il relève du jugement professionnel du commissaire aux comptes.

Ainsi, le seuil de signification est la limite en deçà de laquelle une erreur commise de bonne foi par l'entreprise est sans incidence sur l'image fidèle des comptes annuels, étant entendu que l'image fidèle ne se résume pas à la seule inscription régulière au bilan ; elle dépend également de l'importance que le lecteur des comptes donne à l'obtention de l'information. Est significative,

- Toute information qui, si elle n'était pas communiquée, serait susceptible de modifier le jugement de l'actionnaire sur les comptes ;
- Toute information qui permet de comprendre l'exercice écoulé et d'appréhender un avenir raisonnablement envisageable ;
- Toute information pertinente et utile qui n'apparaît pas clairement au bilan ou au compte de résultat.

Le seuil de signification est la mesure que peut faire l'auditeur du montant à partir duquel une erreur, une inexactitude ou une Commission peut affecter la régularité et la sincérité des comptes annuels. L'existence d'un risque de non-détection d'une erreur est indissociable de la nature même du travail de l'auditeur, laquelle consiste à travailler par sondage.

En résumé, la fixation du seuil de signification permet :

- De mieux orienter et planifier la mission en concentrant les travaux sur les éléments significatifs et sur les chiffres qui dépassent le seuil de signification ;
- D'éviter les travaux inutiles lors de la recherche d'éléments probants, par exemple éviter de longues recherches sur un post qui peut receler des erreurs peu significatives ;
- De justifier les décisions concernant l'opinion émise : fidélité ne signifie pas exactitude et les comptes peuvent donner une image fidèle même s'ils contiennent des erreurs dont le cumul est inférieur au seuil de signification,

La littérature professionnelle retient souvent, comme seuil de signification une fourchette se situant entre 5% et 10%. Ainsi, plusieurs erreurs ou inexactitudes cumulées seront en général jugées non significatives si elles présentent moins de 5% des montants de références et jugées significatives au-delà de 10%, l'intérieur de la fourchette constitue une zone d'incertitude. Toutefois, il faut préciser qu'aucun pourcentage ne saurait constituer une référence absolue.

Les pourcentages mentionnés sont à titre indicatif car c'est à l'intérieur de cette fourchette que les décisions sont complexes.

### 10.6. Appréciation des risques d'une mission d'audit :

Le plan de mission doit donc intégrer des niveaux de diligences qui assurent une couverture optimale du risque. La matrice suivante établie par l'IAASB permet d'estimer le risque de non détection acceptable en fonction du risque inhérent et du risque lié au contrôle.

**Tableau n°4: Estimation du risque de non détection**

		L'auditeur a estimé le risque du contrôle interne		
		Elevé	Moyen	Faible
L'auditeur a estimé le risque inhérent	Elevé	Minimum	Faible	Moyen
	Moyen	Faible	Moyen	Elevé
	Faible	Moyen	Elevé	Maximum

Source : Robert OBERT, et Marie-Pierre MAIRESSE, « Comptabilité et audit, Manuel et applications », Edition Dunod, Paris, 2021, page 464.

L'appréciation des risques passe par trois phases :

- a) Identification des risques ;
- b) Evaluation des risques ;
- c) Procédures d'audit complémentaires.

#### a) Identification des risques:

Dès le début de la mission, l'auditeur s'occupe d'identifier les dysfonctionnements qui peuvent exister au sein de l'entreprise à travers le recensement des risques lors de prise de connaissance et l'évaluation des risques liés au contrôle interne.



### a) **Evaluation des risques:**

Pour évaluer le risque, l'auditeur :

- ✓ Relève les risques en prenant en considération les catégories d'opérations, les soldes des comptes et les informations fournis dans les états financiers,
- ✓ Etablis le lien entre les risques identifiés et les problèmes constatés au niveau des assertions,
- ✓ Se demande si l'ampleur des risques pourrait engendrer des anomalies significatives dans les états financiers,
- ✓ Détermine la probabilité que les risques puissent conduire à des anomalies significatives dans les états financiers.

La détermination de ces risques relève du jugement professionnel du commissaire aux comptes.

### b) **Procédures d'audit complémentaire :**

L'auditeur fait une synthèse des risques identifié et défini les réponses globales en fonction de ces risques. Dans ce cadre, il peut modifier la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit, comme il peut également affecter du personnel plus expérimentés et possédants des compétences particulières.

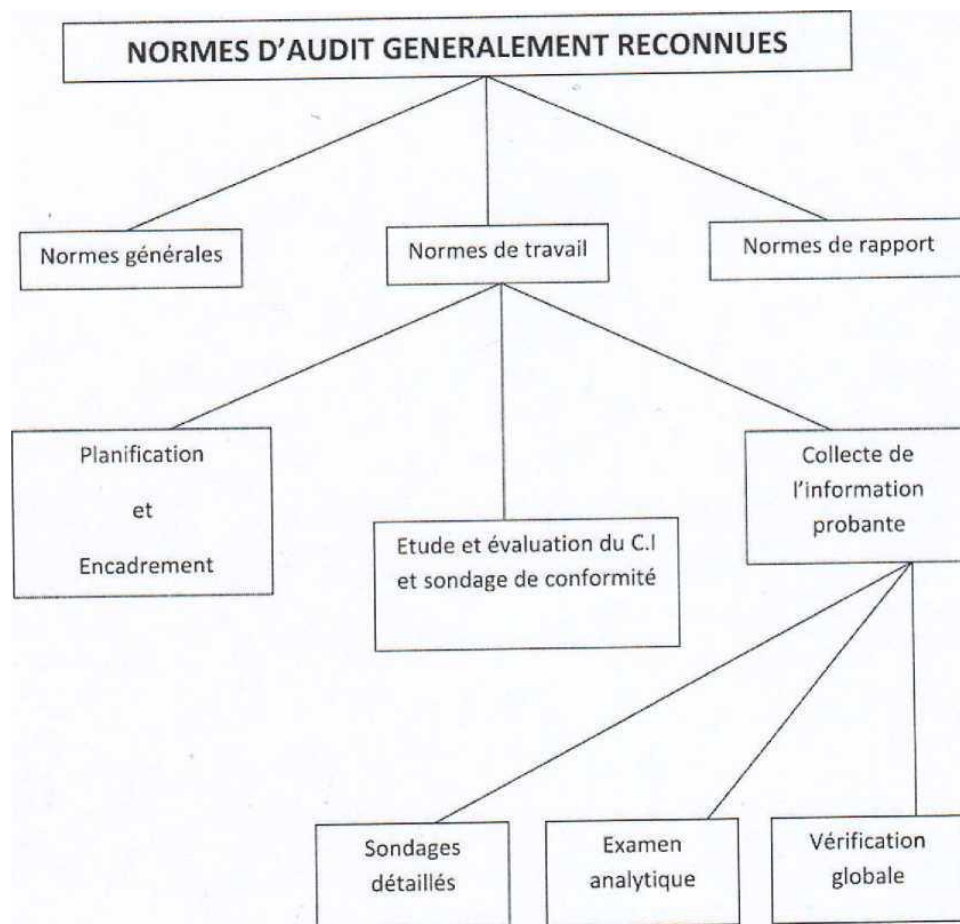
## CHAPITRE 11. LES NORMES D'AUDIT

Une norme est une règle, une loi auxquelles on doit se conformer. La norme est l'ensemble des règles de conduite qu'il convient de suivre au sein d'un groupe social. Une norme désigne aussi l'état de ce qui est dans la majorité des cas, de ce qui est répandu, conforme à la moyenne

Au vu du caractère formel de la mission d'audit financier, il en découle une normalisation des méthodes, des techniques et des outils en matière d'audit qui sont comprises dans les normes internationales d'audit.

Les normes d'audit peuvent être schématisées comme suit :

**Figure n°7: Les normes d'audit**



## **11.1. Les normes internationales d'audit ISA (International Standard on Auditing)**

Ces normes sont élaborées par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB) de l'International Fédération of Accounts (IFAC). Cette norme internationale traite des obligations de l'auditeur de convenir avec la direction, le cas échéant, avec les personnes constituant le gouvernement d'entreprise, des termes de la mission d'audit. Ceci implique de s'assurer que certaines conditions préalables à une mission d'audit, qui sont de la responsabilité de la direction sont remplis.

### ***11.1.1. Les normes générales***

Ces normes sont inhérentes à l'auditeur et au cabinet d'audit, elles concernent les aptitudes et les compétences du chargé de la mission d'audit mais aussi son indépendance, la qualité de son travail et le secret professionnel. Ainsi, l'auditeur est tenu par les textes de présenter. Les qualifications nécessaires pour mener à bien sa mission d'audit. Il doit compléter et mettre à jour régulièrement à jour ses connaissances. L'auditeur doit également être et paraître indépendant selon les lois, les règlements et la déontologie, qui veulent que l'auditeur garde le secret professionnel. On peut énoncer les règles d'éthiques ci-dessous :

- Intégralité,
- Objectivité,
- Indépendance : l'auditeur et son équipe doit être dégagés de toute contrainte et de tout lien d'ordre personnel, professionnel, financier pouvant être interprété comme constituant une entrave à son intégrité,
  - Compétences professionnelles,
  - Confidentialité : devoir de discrétion dans l'utilisation de toute information dont l'auditeur a connaissance dans le cadre de sa mission,
- Professionnalisme,
- Respect des normes techniques et professionnelles.

### ***11.1.2. Les normes de travail***

Le travail d'audit doit être effectué avec soin, avec une bonne planification, un respect des calendriers et supervision des collaborateurs, la tenue correcte des dossiers et papier de travail en tant que moyen de preuve des conclusions d'audit (ISA 220 et 230).

L'audit doit comporter une évaluation du contrôle interne, un contrôle de qualité de la mission d'audit, la prise en considération des risques de fraudes et erreurs (ISA240), des textes législatifs et réglementaires (ISA 250), la collecte des éléments probants suffisants.

Aussi, pour bien orienté sa mission, l'auditeur a besoin d'avoir une connaissance globale de l'entreprise car cela lui permettra d'identifier les risques qui pourraient influencer sur les comptes. Ainsi, cette approche préventive conduit à :

- La détermination de la nature et de l'étendue des contrôles en prenant en compte le seuil de signification ;
- L'organisation de l'exécution de la mission afin d'aboutir le plus rationnellement possible sur une certification, avec efficacité et dans les délais.

L'auditeur doit également effectuer une appréciation du contrôle interne quelle que soit la taille de l'entreprise auditée. Cette appréciation passe par la déduction d'un programme de contrôle des comptes adapté. La déduction porte sur une évaluation des systèmes significatifs selon l'auditeur ainsi que les risques d'erreurs.

### ***11.1.3. Les normes de rapport***

Notamment :

- Nécessité de la rédaction de rapports d'opinion {de certification ou non) ;
- Rapport de recommandations sur le contrôle interne et parfois sur la conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Rapport spécial pour les missions de commissaires aux comptes ;
- Qualité des rapports : datés et signés et discutés avec les responsables de l'entité auditée.

## **11.2. Les normes Algériennes d'audit (NAA)**

L'auditeur, notamment légal, ne travaille pas au gré de son inspiration mais dans le respect de normes professionnelles, qui constitue un outil pour maîtriser la conduite de sa mission. Avec la globalisation de l'économie, l'utilisation des règles et de références devient de plus en plus commune. Cette nécessité mène les pouvoirs Algériens à adopter un processus de réforme d'audit en donnant une naissance aux normes Algériennes d'audit (NAA) inspirés du référentiel international d'audit (ISA). Ces derniers sont élaborés par International

Auditing and assurance Standards Board (IAASB) de l'International Federation of Accountant (IFAC).

Les normes Algériennes d'audit ou les normes de l'exercice professionnelles représentent un véritable saut dans le domaine de l'audit. Elles sont composées d'un ensemble des règles que l'auditeur doit respecter dans l'exercice de ses missions, et qui ont pour objet :

- ✓ La définition de la démarche de l'audit.
- ✓ L'organisation de ces travaux.

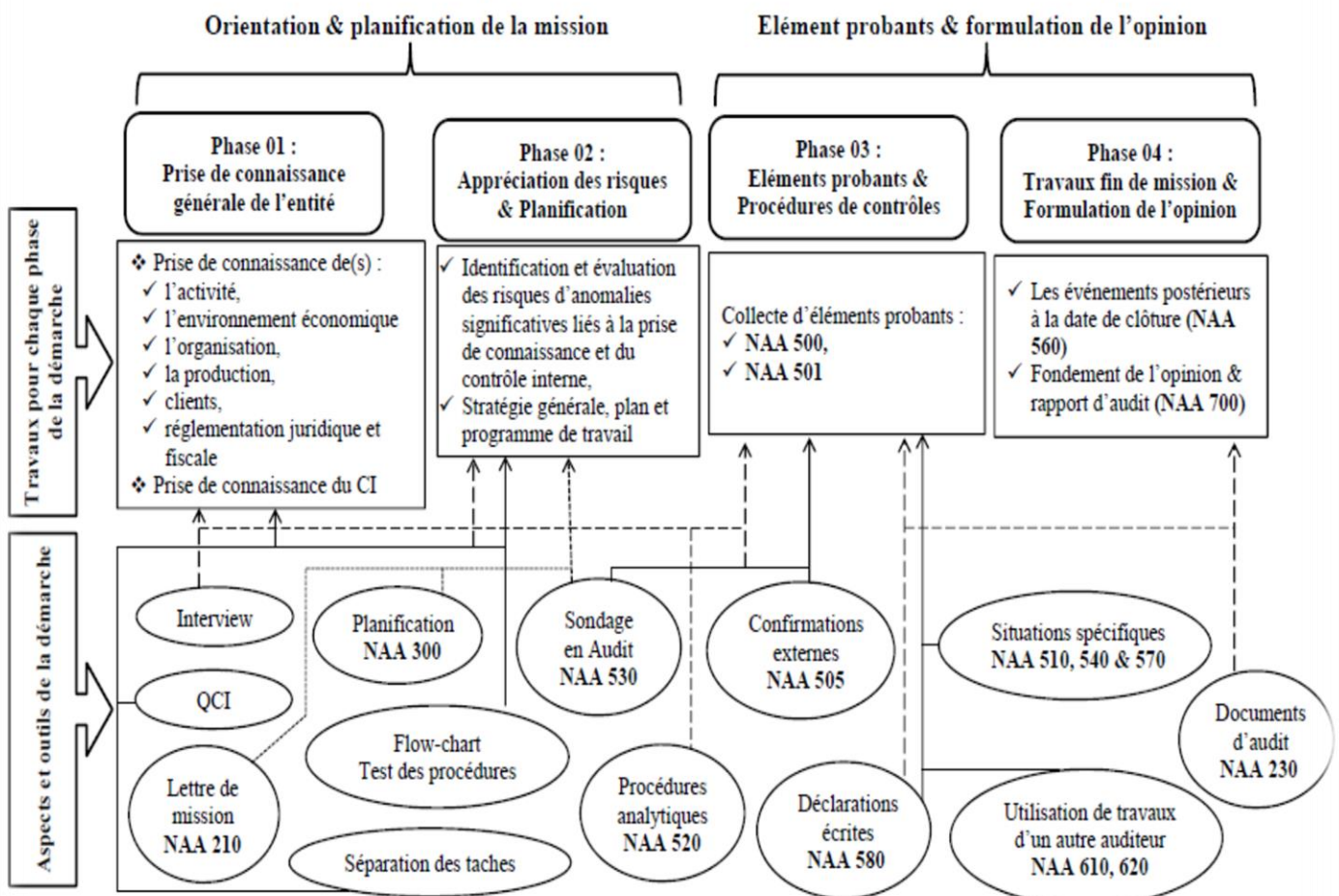
La publication des Normes Algériennes d'Audit a été sous formes des décisions émises par le ministère des finances et d'une manière progressive:

- ✓ La décision n°002 du 04 Février 2016 qui comprend les quatre premières normes :
  - La NAA 210 « Accord sur les termes des missions d'audit ».
  - La NAA 505 « Confirmations externes ».
  - La NAA 560 « Evènement postérieurs à la clôture ».
  - La NAA 580 « Déclarations écrites ».
- ✓ La décision n°150 du 11 Octobre 2016 comprend:
  - La NAA 300 « Planification d'un audit d'états financiers».
  - La NAA 500 « Eléments probants ».
  - La NAA 510 « Missions d'audit initiales soldes d'ouverture ».
  - La NAA 700 « Fondements de l'opinion et rapport d'audit sur des états financiers ».
- ✓ La décision n°23 du 15 Mars 2017 comprend :
  - La NAA 520 « Procédures analytiques».
  - La NAA 570 « Continuité de l'exploitation ».
  - La NAA 610 « Utilisations des travaux des auditeurs internes».
  - La NAA 620 « Utilisations des travaux d'un expert désigné par un auditeur ».
- ✓ La décision n°77 du 24 Septembre 2018 comprend :
  - La NAA 230 « Documentation d'audit».
  - La NAA 501 « Eléments probants – caractéristiques spécifiques».
  - La NAA 530 « Sondages en audit».

- La NAA 540 « Audit des estimations comptables, y compris des estimations comptables en juste valeur et des informations fournis les concertants ».

Conduite de leur mission de certification des comptes. Cependant, et de l'avis des professionnels de 1 audit, il aurait été préférable d'inclure l'équivalent de la norme ISA210 qui traite des obligations générales de l'auditeur indépendant lors de la conduite d'un audit d'états financiers et qui fixe les objectifs généraux que poursuit l'auditeur indépendant, et décrit la nature et l'étendu d'un audit destinées à permettre à l'auditeur indépendant d'atteindre ces objets.

Schéma n° 01 : Les phases de la démarche d'une mission de commissariat aux comptes



Source : Elaboré par nous même

### **L'impact du SCF sur l'audit financier en Algérie**

L'Algérie comme d'autres pays, afin d'améliorer la qualité de l'information financière et les services issus de l'exercice du commissariat aux comptes, elle s'est engagée à une réforme de la comptabilité traduite par l'adoption d'un nouveau référentiel de comptabilité, celui du système comptable financier (SCF), inspiré du référentiel comptable international (IAS/IFRS). Ainsi de la mise en œuvre d'une adaptation des normes d'audit internationales (ISA) du référentiel comptable international IFAC. Il s'agit de l'adoption des normes algériennes d'audit (NAA).

En effet, il va de soi que le référentiel comptable SCF fondé purement sur le référentiel comptable international (IAS/IFRS) se doit d'être audité selon un référentiel d'audit (NAA) inspiré des normes internationales (ISA), afin d'assurer aux utilisateurs des états financiers de l'entité auditée, que la mission d'audit externe, procède aux diligences requises par la normalisation internationale. Il est à rappeler que la réforme de la comptabilité et de l'audit s'inscrit dans la déclaration du NEPAD du 08/07/2001 par laquelle les chefs d'Etats de l'Unité Africaine, dont le Président de la république algérienne, montrèrent leur intention d'adopter des référentiels internationaux en la matière, considérés notamment comme « une exigence minimale ».

Au-delà, la recherche de la qualité de l'information financière au profit de ses différents utilisateurs a nécessité toute une réforme des référentiels, et ce afin d'améliorer la pratique comptable par les professionnels. Dans ce contexte, les normes internationales prises par le SCF et les normes algériennes d'audit NAA inspiré des normes internationales ISA aident en grande partie à divulguer une information financière de haute qualité.

Les résultats de cette recherche autour la qualité de l'information financière en vertu de l'application du système comptable financier (SCF) et la mise en vigueur des normes algériennes d'audit (NAA), montrent clairement qu'il existe une forte relation entre la qualité de l'information financière et la normalisation de la comptabilité et de l'audit externe en Algérie.

Il est nécessaire de conclure les fins suivantes qui semblent être importantes à communiquer :

- La qualité de l'information financière est un produit final qui intéresse toutes les parties qui utilisent les états financiers.

- La qualité de l'information financière ne peut être atteinte qu'à travers un ensemble de facteurs qui rentrent dans le processus de l'élaboration de cette information financière.

Il s'agit en premier temps, d'un référentiel comptable sophistiqué à l'égard des normes comptables internationales (ISA) et des normes internationales de l'information financières (IFRS).

L'existence de ces normes va vocation d'améliorer la qualité de l'information financière en termes d'uniformité et de comparabilité. Les normes internationales IAS/IFRS prises par le SCF permettent de transmettre l'information comptable en information financière, caractérisée par la pertinence, la fiabilité et la comparabilité. Cette normalisation de la comptabilité a réduit l'asymétrie de l'information à l'égard des investisseurs. La juste valeur a exercé de sa part sur un effet plus significatif dans l'évaluation des actifs et des passifs.

En ce sens, les professionnels confrontent une nouvelle méthode d'évaluation comptable qui demande assez de connaissance pour ces professionnels, et qui ne peut être appliquée qu'à présence des marchés financiers actifs.

Toutefois, cette méthode a engendré un point de conflit entre les professionnels, compte tenu que la grande majorité des entreprises algériennes ne sont pas cotées. En effet, le recours à l'évaluation en coût historique résiste de plus en plus, ce qui entrave l'application des méthodes décrites par les normes internationales IFRS.

Par ailleurs, l'application du SCF qui intègre des normes internationales IAS/IFRS, rend compte à la réalité économique. De plus à l'évaluation en juste valeur, le SCF a permis d'émerger un nouveau changement significatif, celui du principe de la prédominance de la substance sur l'apparence. Ce dernier privilégie la réalité économique des transactions par rapport à leur apparence juridique. Donc, le SCF porte davantage pour les entreprises et pour les utilisateurs des états financiers. D'un autre côté, l'application de ces normes va faciliter la lisibilité des états financiers pour les auditeurs.

A ce stade, le SCF aide l'auditeur à détecter les risques au service de valider la qualité de l'information financière établie par les préparateurs des états financiers. D'ailleurs, il existe un lien de complémentarité entre les normes d'audit internationales (ISA) et les normes d'information financière internationales (IFRS). On distingue cette complémentarité dans la prise en comptes des normes d'audit internationales (ISA) l'audit de l'IFRS 13 (Evaluation de la juste valeur) et l'IAS 08 (Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et



erreurs) par la norme ISA 540 (Audit des estimations comptables, y compris des estimations comptables en juste valeur et des informations fournies les concernant). Donc, l'auditeur est sensé de suivre une approche d'évaluation de la juste valeur et des autres méthodes d'évaluation en répondant à ce qui est imposé par la norme d'audit (ISA 540).

Les normes NAA n'étant pas complètes par rapport à la source d'inspiration des normes d'audit internationales (ISA) ; d'autres ont été adopté à savoir : NAA 210, NAA 300, NAA 500, NAA 505, NAA 510, NAA 560, NAA 580, et NAA 700.

## **CHAPITRE 12 : LES LIMITES DE L'AUDIT**

### **12.1. Les axes principaux des limites de l'audit**

Tout audit et contrôle comporte pour tout un ensemble de raisons ses propres limites, que l'on ne saurait nier. Pour l'essentiel, ces limites sont la conséquence de :

- Impossibilité de tout contrôler, pour différentes raisons : Respect des délais (remise du rapport du CAC avant la tenue de l'AG, ...), temps limité pour réaliser la mission, fourniture tardives des pièces justificatives, nombre et masse des pièces justificatives demandées au client pour le contrôler, contrôlabilité, ...
- Analyse peu critique (des activités, documents, ...) lors des vérifications
- Utilisation d'une méthode identique chaque année favorisant la collusion ◦ Hypothèses émises par l'entreprise contrôlée (les valeurs résiduelles des biens dans le futur, les ◦ engagements pris par l'entreprise, ...)
- Indépendance des auditeurs vis-à-vis de ceux qui décident et appliquent (audit interne)
- Le cadrage des contrôles (internes) par des périmètres, orientations, thèmes, ...
- Nécessité d'une coopération avec l'étranger peu réalisable (pour une opération,
- Absence de sanctions, sanctions peu dissuasives et difficultés pour les appliquer
- la complexité des réglementations, ce qui constitue également une difficulté pour les entités et une source d'erreurs
- Manque de pratique de l'auditeur

### **12.2. Les limites des outils de l'audit :**

- **L'entretien** : Le fait que cet outil soit le plus utilisé constitue une limite (en laissant de côté ◦ usage des autres outils)

- **L'observation** :

- Le biais relatif au comportement de la personne se sachant observée par l'auditeur
- Le caractère ponctuel de l'observation (à un endroit/moment précis)

- **La confirmation** : Réponse (ou pas, partielle, complète), des tiers (sources externes) pour renforcer la force des preuves, aux sollicitations de l'auditeur
- **La grille de séparation des tâches** : (outil permettant de matérialiser les tâches et les personnes chargés de les exécuter) servant à identifier le cumul de fonctions par les personnes chargées du contrôle interne pour ne pas impacter. L'auditeur peut tomber facilement dans l'excès ou l'insuffisance du détail de ces tâches.
- **La revue analytique** : Fonctionnant par différence (évolution et comparaison des données, confrontation avec celles d'autres entités) annule les effets des anomalies, lorsque des erreurs se reportent d'une période sur l'autre

## **CHAPITRE 13 : Le Conseil national de la comptabilité CNC**

Les réformes comptables internationales confrontées par notre pays durant les trente dernières a poussé les autorités publiques à mettre en une organisation spécialisée ayant pour principales tâches l'harmonisation c'est-à-dire l'uniformisation, la maîtrise, et le suivi de l'information comptable produite par les entités économiques (secteurs étatiques et privé), et ayant pour destinataires potentiels, l'état, les banques, la bourse de valeurs et autres (utilisateurs des états financiers).

Cette harmonisation a été matérialisée par la création d'une institution étatique spécialisée dans les domaines de la comptabilité et de l'audit.

Cet organe, qui est le conseil national de la comptabilité, est le seul habilité à réguler la profession comptable en Algérie.

### **13.1. Définition**

Créé par décret exécutif n° 96-318 du 25 Septembre 1996, le conseil national de la comptabilité est une institution étatique qui dépend du ministère des finances. C'est un organe consultatif à caractère interministériel et interprofessionnel.

### **13.2. Composition**

D'après l'article 2 du décret exécutif n° 11-24 du 27 janvier 2011 fixant la composition, l'organisation et les règles de fonctionnement du conseil national de la comptabilité, le conseil national de la comptabilité, le CNC est composé des membres suivants pour une durée de 06 années des ministres et des responsables des institutions :

- D'un représentant du ministère de l'énergie, ministère chargé des statistiques, du ministère de l'éducation nationale, du ministère du commerce, du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, du ministère de l'industrie, du ministre chargé de la formation professionnelle.
- D'un chef de l'inspection générale des finances
- D'un directeur général des impôts.
- D'un directeur chargé de la normalisation comptable au ministère des finances ;
- D'un représentant de la Banque d'Algérie ayant le rang de directeur ;

- D'un représentant de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse ayant le rang de directeur ;
- D'un représentant de la Cour des comptes ayant le rang de directeur ;
- De trois membres élus du conseil national de l'ordre national des experts comptables ;
- De trois membres élus du conseil national de la chambre nationale des commissaires aux comptes ;
- De trois membres élus du conseil national de l'organisation nationale des comptables agréés ;
- De trois personnes choisies pour leurs compétences en matière comptable et financière désignées par le ministre chargé des finances.

Le Conseil est placé sous l'autorité du Ministre chargé des Finances. Il est présidé par le Ministre des Finances ou son représentant.

La composition du conseil est renouvelée par un tiers (1/3) tous les deux ans.

En cas d'interruption du mandat de l'un des membres, il est procédé à son remplacement dans les mêmes formes.

Le membre nouvellement désigné lui succède jusqu'à l'expiration du mandat.

Le conseil peut faire appel à toute personne susceptible d'éclairer par ses compétences, notamment en matière comptable, financière, économique et juridique, les travaux du conseil.

### **13.3. Missions**

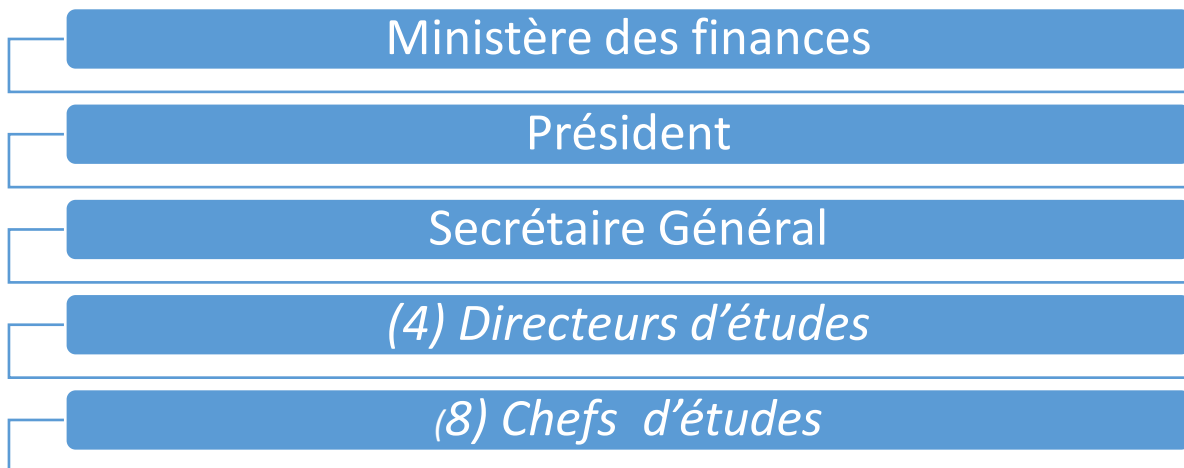
Il a pour mission

- La coordination et de synthèse dans le domaine de la recherche et de normalisation comptables.
- L'agrément, l'organisation et le suivi des professions comptables

### **13.4. Organisation et fonctionnement**

Le conseil dépend directement du ministère des finances, il est placé sous l'autorité sous l'autorité d'un président (qui peut être le ministre des finances ou son représentant). Il est dirigé par un secrétaire général assisté de quatre (4) directeurs d'études et de huit (8) chefs d'études.

*Figure n°8 : Organigramme du Conseil National de la Comptabilité*



- ✓ **L'Assemblée plénière** (définition : Assemblée où tous les membres sont convoqués et siègent ; réunion d'un organe législatif à laquelle tous les membres sont présents

L'Assemblée plénière est constituée par les membres du conseil désignés conformément à l'article 2 du décret exécutif 11-24

Le Conseil se réunit en assemblée plénière, au moins deux fois par an, sur convocation de son président.

Les avis sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les rapports, études, analyses et recommandations des conseils peuvent être publiés après approbation du Ministre Chargé des Finances.

- ✓ **Bureau du conseil**

Le bureau est chargé de la coordination et du suivi de l'ensemble des travaux et des activités du Conseil et de ses instances.

Le bureau est présidé par le président du Conseil national de la comptabilité.

### 13.5. Commissions paritaires

Les commissions sont des groupes de réflexion qui participent à l'élaboration de projets de règlements techniques.

Le décret exécutif n° 11-24 du 27 janvier 2011 stipule dans son article 17 « En application de l'article 5 de la loi n°10-01 du 29 juin 2010 suscitée, il est créé, auprès du Conseil, les commissions paritaires suivantes » :

**a. Une commission de normalisation des pratiques comptables et des diligences professionnelles ;**

Elle est chargée de proposer toutes mesures visant la normalisation des comptabilités, et ce, en préparant les projets d'avis sur les dispositions comptables nationales applicables à toute personne physique ou morale soumise à l'obligation légale de tenir une comptabilité et exprime des avis et des recommandations sur tous les projets de textes juridiques se rapportant à la comptabilité.

**b. Une commission d'agrément :**

Elle est chargée d'assurer l'examen des demandes d'agrément, elle arrête au 1er janvier la liste des professionnels inscrit aux tableaux et la publie selon la forme fixé par le ministre chargé de la finance.

**c. Une commission de formation ;**

Elle est chargée de préparer les programmes de formation aux normes comptables internationales, par l'organisation des séminaires, journées d'études, congrès et ateliers dans les différents domaines de la comptabilité et de l'audit.

**d. Une commission de discipline et d'arbitrage ;**

Elle est chargée d'examiner les dossiers relatifs aux cas disciplinaires portant sur toute infraction ou manquement aux règles professionnelles techniques ou déontologiques commis par les professionnels pendant l'exercice de leur fonction et d'assurer un rôle essentiel de conciliation et d'arbitrage lors de conflits entre professionnels et clients, et entre professionnels.

### e. Une commission de contrôle de qualité.

Elle est chargée de rendre des avis et de proposer des projets de textes règlementaires en matière de qualité, et ce, afin d'assurer la qualité de l'audit confiée aux professionnels de la comptabilité, et ce, conformément à l'article 22 du décret exécutif n° 11-24.

### 13.6. Bilan

Depuis sa création le conseil national de la comptabilité a contribué à beaucoup de travaux d'ordres comptables et d'audit. Il s'agit de ce qui suit :

- La loi 11-07 du 25 Novembre 2007 la mise en place du système comptable et financier SCF.
- La loi 10-01 du 26 juin 2010 fixant les missions d'audit contractuel et des commissaires aux comptes.
- Elaboration et adoption de 16 normes algérienne de l'audit (NAA).
- Suivi d'élaboration et de mise en place du système comptable financier.
- Organisation et contrôle des examens d'expertise comptable démarrés depuis 2013.
- Emission des avis pertinents dans la gestion comptable et d'audit.

### *Conclusion*

Les reformes de la profession comptable instaurées par le conseil national, depuis sa création, sont satisfaisantes dans leurs globalités.

Néanmoins, il est primordiale pour le CNC, dans l'avenir le plus proche, de se paliers par rapports projets non encore concrétiser sur le terrain à savoir :

- ✓ Retard constaté dans l'adoption effective des normes de la comptabilité publique IPSAS.
- ✓ La non ouverture de l'institut d'enseignement spécialisé de la profession comptable malgré sa création par un décret exécutif n" 12-288 du au 21 juillet 2012.



### **CHAPITRE 14 : Exemples et mise en application**

La vérification des comptes, une des étapes de la démarche de l'audit, se fait généralement par cycle correspondant aux différentes classes des bilans ; la révision peut se faire selon deux méthodes :

- la révision par compte ou dans l'ordre de la balance
- la révision comptable par cycles, notamment :
  - ✓ Cycles des immobilisations
  - ✓ Cycle ventes / clients
  - ✓ Cycle stocks et en-cours
  - ✓ Cycle trésorerie
  - ✓ Cycle salaire/ paie
  - ✓ Cycle achats / fournisseurs

Nous allons aborder dans ce qui suit, quelques exemples afin d'illustrer la démarche de l'audit.

#### **14.1. La vérification du cycle achat/fournisseurs**

Le Processus Achat est l'ensemble des opérations qui permettent à l'entreprise de disposer des biens et des services nécessaires à son activité qu'elle doit se procurer à l'extérieur

Le processus contient l'étape de l'expression des besoins jusqu'au suivi des fournisseurs après règlement comptant et/ou à crédit. Selon la taille de l'entreprise, le cycle achat contiendra plus ou moins d'étapes. En effet, dans une petite entreprise il contiendra, le plus souvent un seul secteur dans lequel toutes les étapes seront contenues. Dans une grande entreprise, le département de la réception et de l'approvisionnement seront souvent séparés du reste pour favoriser l'efficacité et l'exactitude des opérations dans ces étapes

##### **1) L'importance de la fonction achat :**

- Une fonction beaucoup plus ouverte sur le marché extérieur.
- elle permet de créer des relations de partenariat avec les fournisseurs sur le long terme, mais aussi détecter de nouveaux fournisseurs et des produits innovants.

- Une fonction qui est plus au service de progrès de productivité de l'ensemble des services de l'entreprise.
- Une fonction conjuguée a la rédaction des couts.

### 2) Les Etapes Du Cycle D'achat :

Les étapes du cycle d'achat sont les différentes phases relatives au processus d'approvisionnement. Ainsi elles ses présentent comme suit :

#### a - L'expression Du Besoin :

Il s'exprime par l'émission provenant d'un service demandeur et par la vérification de son existence par le service d'achat qu'il corresponde à un besoin économique.

#### b - La Gestion Des Fournisseurs

Qui est un ensemble d'actions qui permet de gérer, d'administrer et d'organiser les fournisseurs. Elle commence par leur recensement et leur évaluation ce qui conduit à faire un choix. Cette étape prévoit en générale :

Un appel d'offre qui permet à l'entreprise de rechercher tous les fournisseurs potentiels dans le but d'avoir tous les avantages liés à la qualité et aux meilleurs prix.

L'évaluation des fournisseurs qui permet d'effectuer la sélection du fournisseur possible pour un certain achat.

La sélection des fournisseurs : Elle se fait selon les étapes suivantes : classification des fournisseurs potentiels, envie d'appel d'offre ou une consultation auprès de ceux-ci, la négociation, la sélection finale qui conduit à la passation de la commande.

#### c - Passation De La Commande

Le bon de commande doit exprimer clairement les intentions d'achat des deux parties et être valable devant la loi. A cet effet il renseigne : le nom et l'adresse de l'entreprise qui commande, le numéro de la commande et date, le nom et l'adresse du fournisseur, la date de livraison, les conditions de règlement, la signature de l'acheteur, la description des quantités et articles ou fournitures commandés, le prix unitaire mentionné, les instructions générales.

### **d - Réception De La Livraison**

C'est la constatation de l'effectivité d'une commande. Il question ici de montrer le rôle de ce service et de préciser les différents contrôles à effectuer lors de la livraison. A cet effet un bon de livraison doit être remis à la réception de la commande par le fournisseur pour accuser réception

### **e - Réception De La Facture.**

Une procédure doit présenter clairement le cheminement d'une facture à l'arrivée dans l'entreprise. C'est ainsi qu'une facture peut parvenir soit au service d'achat soit au service comptable directement. Mais quelque soit le lieu de réception, un contrôle doit se faire avant tout règlement.

### **f - La Comptabilisation Du Paiement**

Le paiement est l'action d'une somme d'argent en exécution d'une obligation antérieure. Il doit être établi le document qui permet au fournisseur de se faire payer ; Ce document peut être un ordre de paiement en espèce, un chèque ou alors un ordre de virement et doit être enregistré avec maximum d'attention possible.

### **g - L'archivage De La Facture Et Pièces Jointes**

C'est la dernière étape du processus une fois que tout a été soldé, le dossier complet doit être constitué au service achats et conservé. Il y'a pour cela des raisons internes de gestion et des justifications fiscales :

- sur le plan légal : il s'agit de conserver essentiellement les bon de commandes et les factures, pour des raisons de secours ultérieurs possibles liés aux conditions de garantie et des raisons fiscales.
- sur le plan de la gestion interne : il s'agit d'enrichir le fichier fournisseur et en particulier de mettre à jour ses performances en vue d'un processus de sélection ultérieur. L'ensemble de ces procédures d'achat présente une chaîne de traitements administratifs, qui se présentent souvent de façon répétitive.

### 3) Rôle de la fonction achat :

Dans économie de marché, l'offre est bien souvent supérieure à la demande et il ne suffit plus de produire pour vendre, ni même de savoir vendre pour réussir.

Le succès de l'entreprise dépend donc de sa capacité à :

- Adapter son offre à la demande
- Maîtriser ses conditions internes d'exploitation.

### *Les achats ont un rôle stratégique :*

Les entreprises consacrent 68 % de leur chiffre d'affaires aux achats. La fonction achat se présente donc comme stratégique dans l'entreprise. Elle est le garant de la qualité des produits achetés et elle constitue un centre de profit pour l'entreprise.

L'achat, est devenu un processus complexe, à caractère collectif. Une cascade de prescriptions et de contraintes est imposée par un ensemble de personnes aux fonctions différentes, concernées à un moment donné par l'achat.

### OBJECTIFS DE L'AUDIT :

- **Réelles** : Opérations effectivement réalisées (contre exemple : clients fictifs, vente prévue / estimée)
- **Concerne l'entreprise** : Enregistrement des opérations qui concernent le entreprise seulement (contre exemple : équipe comptable qui rend service à plusieurs entreprises / intermédiaire)
- **Exhaustivité**: L'enregistrement de la totalité des opérations.
- **Bon compte** : Enregistrer les opérations dans le bon compte (3 à 4 chiffres)
- **Bon montant** : Montant sur la facture est exact par rapport à celui du bon de commande et la liste des prix, ainsi le bon calcul de la TVA et les remises ...
- **Bonne période** : Séparation des exercices.

Chacune des assertions est testé par l'auditeur à travers un outil bien défini :

### 1 - Revue du contrôle interne

La revue du contrôle interne se dispache en 3 principales phases :

#### a - **Connaissance des opérations :**

Sur ce point, l'auditeur analyse le secteur d'activité de l'entreprise et son environnement à la fin de dégager les caractéristiques et les risques potentiels.

Ainsi, une connaissance des principes comptables et les méthodes d'évaluation s'avère nécessaire à fin de mener à bien l'étape de l'analyse des comptes.

#### b - **Services Intervenants**

La liste suivant rappelle les principaux intervenants d'un cycle achats-fournisseurs :

**Initiation de la commande :** Emission d'une **Demande d'achat (DA)** selon le budget (Achats à grand montant)

**Achat :** Emission du **Bon de Commande (BC)** et négociation de la qualité, prix et délai (Justifier le choix d'un fournisseur)

**Réception :** Valider la conformité de la réception par rapport au BC.

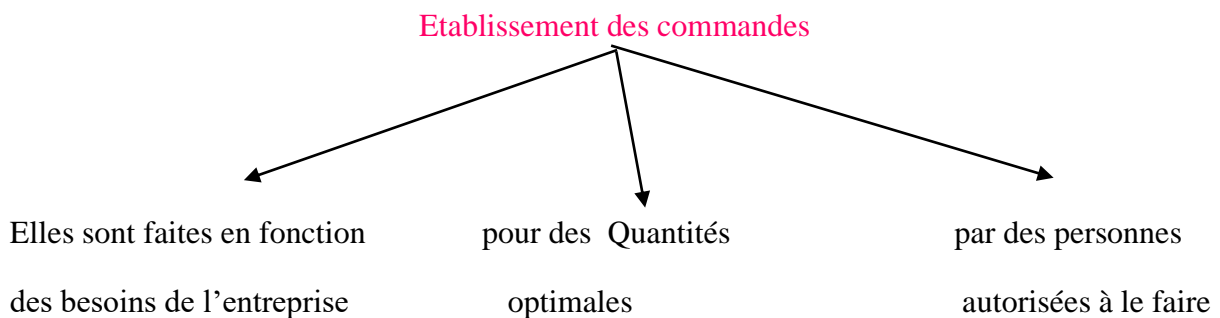
**Stocks :** Gestion des stocks.

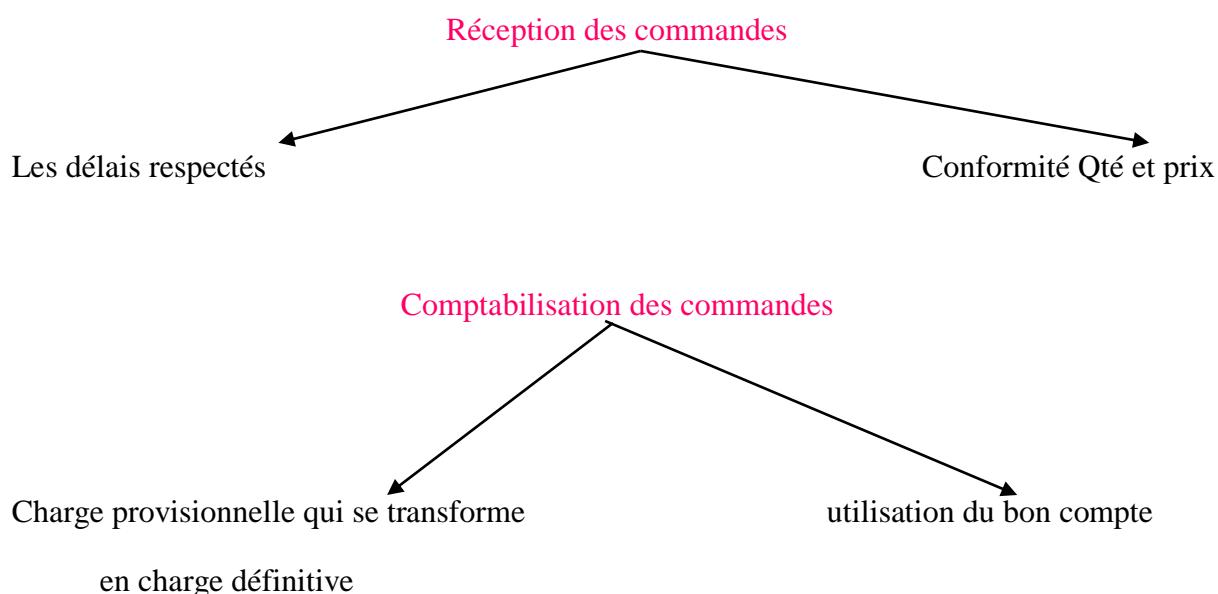
**Comptabilité :** Enregistrement après validation de la conformité de la facture.

**Trésorerie :** paiement des factures après approbation par une personne d'habilité.

#### c - Evaluation du Contrôle interne :

L'auditeur s'assure des éléments suivants :





Après la phase de la revue du contrôle interne, l'auditeur recourt à la révision des comptes.

### 2 – Révision des comptes

#### **a – Préparation du Final :**

##### ➤ **Préparation des circulations :**

Au niveau de cette phase, l'auditeur sélectionne les principaux fournisseurs à circulariser à partir de la balance auxiliaire. Par la suite, il prépare les lettres et les envoie aux fournisseurs concernés.

L'établissement d'un tableau de suivi des réponses sera d'une grande utilité à l'auditeur.

##### ➤ **Choix des fournisseurs :**

Le choix se fait sur la base de la balance, l'auditeur choisit les fournisseurs à fort montant (on ne mentionne pas le montant à confirmer sur la lettre)

#### **b- Travaux de contrôle :**

Ces travaux consistent en :

##### **- Feuille maitresse :**

Les principaux comptes à utiliser sont :

Compte Fournisseurs (C)

Compte Fournisseurs - Effets à payer (C)

Compte Fournisseurs - Facture Non parvenue (C)

Compte Fournisseurs - Avances et acomptes (D)

Charge : 60, 61, 62.

(C) : Crédeur

(D) : Débiteur

### - **Revue analytique :**

L'analyse des principaux éléments comptables (CA, marges, immobilisation) en chiffre et en pourcentage par rapport aux exercices passés, l'utilisation des ratios de délais fournisseurs, rotation du stock ...

La revue analytique va permettre, dans des cas, à ressortir un ensemble d'écart c'est à l'auditeur de chercher la cause en interviewant les responsables ou en contrôlant les pièces.

### - **Cadrage Balance générale et balance Auxiliaire :**

Ce cadrage a comme objectif de s'assurer de la non compensation des comptes fournisseurs. L'auditeur fait le recensement des écarts entre la BA et la BG et essaye de trouver des explications.

### - **Exploitation des circularisations :**

A ce niveau l'auditeur effectue un rapprochement entre la réponse du fournisseur et les montants sur la balance auxiliaire. Dans le cas de la constatation des écarts, l'auditeur doit chercher une explication (interviews avec les responsables ou contrôle de pièces)

Dans l'absence d'une réponse de la part du fournisseur, l'auditeur édite un détail de solde et cherche à obtenir le solde exacte à travers des pièces justificatives.

### - **Cut-Off :**

Le test se base sur le journal des achats du mois avant et après la clôture de l'exercice. Si l'imputation des charges au bon exercice est bonne, l'auditeur valide le principe de la séparation des exercices. Sinon, il doit vérifier la comptabilisation des factures enregistrées en N+1 ayant le fait générateur en N comme Fournisseur-facture non parvenue et les factures enregistrées en N ayant le fait générateur en N+1 comme charge constatée d'avance. Dans le cas contraire, l'auditeur demande une régularisation des écritures.

**Objectif :** s'assurer que la séparation des exercices est correctement respectée.

**- Revue des Factures Non Parvenues (FNP) :**

L'auditeur va chercher à valider les montants de ces factures. Une analyse de l'évolution du montant des factures non parvenues sera déterminante. L'auditeur doit s'intéresser aussi aux anciennes FNP.

**- Dettes en monnaie Etrangers :**

L'objectif est de s'assurer de la bonne évaluation des dettes. L'auditeur contrôle la liste des factures en devises (classement par devise), valide le cours de valorisation utilisé et, finalement, il analyse le compte des écarts de conversion.

**- Analyse Fournisseurs débiteurs :**

L'analyse des fournisseurs débiteurs à comme objectif la validation de la bonne classification et la méthode l'évaluation. L'auditeur sélectionne les montants significatifs, et il essaye de valider la raison de leur existence sur le bilan et de s'assurer qu'ils sont recouvrables.

**3- Mémo de Synthèse :**

Une bonne synthèse doit rappeler les objectifs poursuivis, une présentation des données chiffrées (Présentation synthétique, une revue analytique et des commentaires.

Ensuite, une revue des travaux effectués (section et sous section) ainsi que les points notés sur les particularités détectées (indexés avec les travaux). Et en fin une conclusion (émission de l'opinion).

**Conclusion :**

La fonction achat devient de plus en plus importante dans l'entreprise aujourd'hui du fait des changements économiques qu'a connu cette fin du siècle et qu'a créé une concurrence non seulement sur les produits finis mais aussi sur l'allocation des ressources .

La nouvelle perception de l'entreprise prétend que l'avantage concurrentielle peut être créée sur toute les parties de la chaine de la valeur de l'entreprise.



Ainsi, le traitement de cycle achats-fournisseurs de manière détaillé nous a permis, dans un premier temps, de maîtriser relativement les points rattachés au dit cycle et dans un second temps

### **14.2. La vérification des créances et des dettes**

#### *14.2.1. Définitions*

Une créance est un droit que détient une entreprise sur une autre personne (son débiteur) en vertu duquel elle peut exiger un paiement.

Une dette est une obligation que l'entreprise doit exécuter vis à vis d'un tiers (son créancier).

#### *14.2.2. Les étapes de la vérification des créances et des dettes*

##### **a) Justification des comptes de tiers :**

Les comptes clients (411) et fournisseurs (401) génèrent bien souvent un grand nombre d'écritures en comptabilité. Afin de ne pas alourdir le grand livre inutilement, la saisie des comptes fournisseurs et clients est tenue sur des états auxiliaires, et occasionne une centralisation des soldes en fin de période sur les états généraux. La révision en matière de comptes de tiers correspond d'abord au rapprochement des états auxiliaires avec les états généraux. En d'autres termes, il est important de vérifier que le solde reporté sur la comptabilité générale correspond bien à celui issu de la comptabilité auxiliaire.

##### **b) analyse des comptes de tiers :**

A la clôture, il est normal d'avoir des créances clients et des dettes fournisseurs en attente de règlement. Cependant, il est important de veiller à ce que :

- Ces montants ne soient pas disproportionnés,
- Les soldes ne soient pas trop anciens,
- Il n'y ait pas de dysfonctionnement de compte (soldes clients créditeurs ou soldes fournisseurs débiteurs..).

L'analyse régulière des comptes de tiers doit en principe permettre de nettoyer ces comptes ou de constituer des provisions par anticipation d'impayés (clients douteux notamment). Enfin, la révision comptable doit également permettre de vérifier ou d'appréhender les montants inscrits dans les comptes « factures non parvenues » (408) et « factures à établir »

(418) qui permettent le rattachement correct de certains produits et charges livrés sur l'exercice mais pour lesquels les factures n'ont pas été constatées (reçues ou émises).

### **c) L'apurement des différents comptes d'attente :**

Durant l'exercice, l'opérateur de saisie comptable peut constater certaines opérations sans pour autant les affecter de manière définitive. Cela permet principalement de ne pas prendre du retard en attendant d'obtenir l'information nécessaire à la bonne imputation de l'opération. Pour ce faire, la nomenclature comptable prévoit différents comptes d'attente qui peuvent à la fois concerner des comptes de charges / produits (classe 6 à 7) ou des comptes de bilan (classe 1 à 5).

### **d) Le rapprochement des comptes de trésorerie :**

Tous les comptes qui constituent la trésorerie (caisse, comptes bancaires et valeurs mobilières de placement) doivent être justifiés et rapprochés à la date de clôture. En théorie, ces comptes doivent correspondre aux relevés bancaires correspondant à la clôture. Si ce n'est pas le cas, (décalage entre les opérations saisies en comptabilité et constatées en banque), il est nécessaire de produire un rapprochement bancaire afin d'identifier les sommes qui composent ce décalage.

En ce qui concerne les valeurs mobilières de placement, la révision comptable est aussi l'occasion de constater d'éventuelles plus ou moins-values à la clôture.

Concernant l'apurement des dettes sociales et fiscales (comptes 43 et 44), la plupart des taxes fiscales inscrites soit à l'actif, soit au passif du bilan doivent être justifiées par le rapprochement à un bordereau de charges. Il en est de même pour les créances et dettes sociales en suspens à la clôture de l'exercice.

### **e) Les autres justifications de comptes :**

Il convient également lors de la révision comptable de :

- Rapprocher les soldes des emprunts avec leurs échéanciers respectifs,
- Vérifier la bonne affectation du résultat N-1 et des opérations en capital de l'année avec les documents légaux (PV d'assemblées générales notamment),

- Rapprocher le solde des immobilisations en comptabilité avec le fichier des immobilisations (généralement tenu sur un module spécifique),
- Vérifier la bonne affectation des charges et des immobilisations,
- Valider la méthode de valorisation des stocks et des en-cours et de vérifier le respect de la méthode.

### **f) La révision du compte de résultat**

L'audit des comptes de bilan occasionne forcément quelques vérifications au niveau de la contrepartie des comptes de charges et de produits. Cependant, la densité du compte de résultat ne permet pas toujours d'effectuer une vérification exhaustive. Il faut donc choisir une ou plusieurs méthodes afin d'effectuer une vérification de cohérence d'ensemble :

- La revue analytique est une revue comparative avec l'exercice N-1. Elle permet de mettre en lumière les variations significatives de l'exercice,
- La vérification des imputations comptables permet de contrôler si les charges et les produits ont été imputés dans les bons comptes (exemple : une immobilisation comptabilisée en charge, et donc non amortie),
- Une revue de cohérence, permet de comparer les ratios du compte de résultat avec les standards du même secteur d'activité.

### **g) Le contrôle des emprunts :**

La comptabilisation des emprunts et dettes auprès des établissements de crédits se fait au débit du compte 164xxx en cours d'exercice dans de nombreuses entreprises. A la fin de l'exercice, le comptable passe une écriture unique de régularisation afin de faire ressortir :

- les intérêts de l'emprunt ;
- l'assurance de l'emprunt.

Cette écriture de régularisation évite, lorsque le relevé bancaire ne donne pas l'information, d'avoir à consulter chaque mois le tableau d'amortissement de l'emprunt. Elle permet aussi de vérifier que le solde du compte 164xxx corresponde bien au capital restant dû à la clôture de l'exercice.

Exemple :

Une société emprunte 200 000DA au 1er janvier 2015. A la clôture de l'exercice 2016, le tableau d'amortissement de l'emprunt fait apparaître un capital restant dû de 129 331,77DA. Les remboursements mensuels s'élèvent à 3 450,28DA. Le total des intérêts réglés en cours d'année correspond à un montant de 5 211,84DA et le total de l'assurance, à un montant de 240DA. Les remboursements s'effectuent le 30 du mois. Les intérêts courus ont été considérés comme non significatifs et ne sont pas comptabilisés.

Numéro de compte		Montants	
Débit	crédit	débit	crédit
661600	intérêts de l'emprunt X	5211,84	
616x	assurance de l'emprunt X	240,00	
	164 X	intérêts et assurance emprunt X	5451,84

### *14.2.3. Les documents de la vérification comptable*

- Les comptes annuels,
  - Les états généraux (balance, grand livre)
  - Les états auxiliaires (balance des tiers, grand livre des tiers, état des immobilisations...)
  - D'un certain nombre de copies de justificatifs de comptes (factures, bordereaux de charges...)
  - Les états de rapprochement bancaire à la clôture et des relevés bancaires,
    - Les nouveaux documents légaux signés durant l'année (nouveaux emprunts, échéanciers, PV d'AG, etc...)

### **14.3. Audit des salaires**

Au niveau de l'entreprise les salaires sont considérés parmi les charges d'exploitation les plus importantes, ces derniers obéissent à des dispositions réglementaires, fiscales et para fiscales dont la non application entraîne des pénalités. Le programme de vérification de l'auditeur en l'occurrence à pour but de :

- s'assurer de la fiabilité des calculs des salaires.

- S'assurer que toutes les sécurités sont prises dans l'opération de paiement des salaires.
- S'assurer sincérité des imputations comptables des salaires.

### 14.3.1. Qu'est-ce que le salaire ?

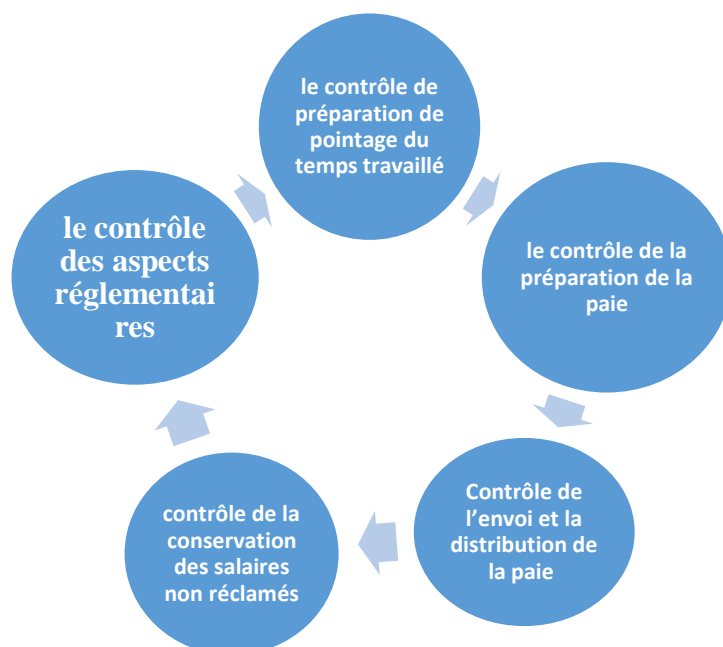
Le salaire correspond à la contrepartie numéraire accordée au salarié en contrepartie du travail effectué. Des indemnités et des avantages en nature peuvent s'ajouter au salaire, en tenant compte du contrat de travail (véhicule, logement, repas, etc....).

### 14.3.2. Comment effectuer la révision d'audit des salaires ?

#### A) Objectifs

- S'assurer que sont payées seulement les heures réellement travaillées par le personnel de l'entreprise.
- S'assurer de l'exactitude du calcul de la paie = salaires bruts plus indemnités moins retenues.
- S'assurer de l'exactitude de l'enregistrement comptable.
- S'assurer du versement des retenues et charges patronales aux impôts et à d'autres organismes concernés dans les délais prévus.
- S'assurer de la représentation sincère au bilan et au Compte de résultat.

#### A) La démarche



### • Le contrôle de préparation de pointage du temps travaillé :

- S'assurer que mensuellement que service de gestion du personnel veille à la vérification du pointage.
- S'assurer de la préparation des états qui consignent pour le mois les présences et les absences du personnel.
- S'assurer que ces états sont signés et transmis au service paie
- S'assurer que des copies sont conservées au niveau du service de gestion du personnel.

Choisir X dossiers du personnel → s'assurer de l'existence des dossiers personnelles regroupant (fiche état civil, diplôme, référence professionnelle....ect → **demander les explications nécessaires pour toute anomalie décelée.**

### • Le contrôle de la préparation de la paie :

- s'assurer que le service paie calcule et établi la paie sur la base des états de présences.
- s'assure de la conformité de la paie et que celle-ci figure une fiche de paie à format normalisé.
- s'assure que le service paie est en possession de chaque justificatif probant pour chaque montant inscrit dans la paie.
- S'assurer que la paie est vérifiée et approuvé par un responsable dûment désigné avant la distribution des salaires.

Choisir X dossiers du personnel → s'assurer que les calculs de paie respectent les dispositions réglementaires fiscales et parafiscales → **demander les explications nécessaires pour toute anomalie décelée.**

### ● Contrôle de l'envoi et la distribution de la paie :

- S'assurer que dès la paie est établie elle distribuer selon deux procédés :

\* par banque (Chèque, virement)

\* par espèces (pour certaines catégories)

- s'assurer que la distribution par espèces s'effectue par des personnes différentes de celles qui ont établis la paie, pour éviter tout risque de manipulation.

- s'assurer que le personnel ayant reçu sa paie en espèce émarge sur un état prévu à cet effet.

Demander les salaires payés par virement → s'assurer de l'existence du listing visé par la banque et l'avis de débit pour les salariés payés par banque → **demander des explications pour toute anomalie décelée.**

### ● Contrôle de la conservation des salaires non réclamés :

- S'assurer que les salaires non réclamés sont réservés dans les comptes de l'entreprise.

- Demander l'état des salaires non réclamés et pointer le montant Correspondant sur le brouillard de la banque ou sur celui de la caisse.

Choisir X salaire → s'assurer de l'existence du livre de paie → s'assurer de l'existence au niveau du service paie du registre de congé payé qui indique la période du congé annuel ainsi que sa consommation pour chaque employés → **demander les explications nécessaires pour toute anomalie décelée.**

### ● Le contrôle des aspects réglementaires :

- S'assurer que les obligations fiscales sont appliquées et respecter (taux IRG, déclaration à l'administration fiscale).

- S'assurer du respect des obligations parafiscales (retenue de cotisations de sécurité sociale part employé et patronale)

- S'assurer que la société opère sur la déclaration annuelle à tout les régularisations

- S'assurer que le SGP procède à une déclaration annuelle des salaires vis-à-vis la caisse de la sécurité sociale.

Choisir X retenue IRG et vérifier le respect des taux → choisir X retenue IRG et vérifier la déclaration

Choisir X bulletins de paie → vérifier la déclaration mensuelle des rubriques évoquées

### *14.3.3. Les documents*

La révision des salaires s'effectue en vérifiant des documents spécifiques à savoir :

- L'organigramme de la société : Car en partant de ce point il est plus facile d'avoir une vue d'ensemble sur la totalité des fonctions de l'entreprise, et d'accommoder les salaires par rapports à chacune d'entre elles. Le directeur des ressources humaines est l'interlocuteur adéquat pour ce contrôle.
- La convention collective : est un document dont il faut vérifier l'existence, car c'est un texte qui regroupe les conditions de travail et d'emploi, mais aussi les garanties sociales, l'auditeur doit donc vérifier si ce document est respecté par l'ensemble de l'organisation.
- Le rapport d'activité du service de paie : en effet l'auditeur doit contrôler en détail les effectifs gérés, les effectifs payés, le nombre de fiches de paie, afin de vérifier la concordance des documents avec la constatation de l'auditeur.
- Les éléments fixes de paie : une vérification détaillée des éléments de paie est effectuée (les salaires de bases, les heures supplémentaires, les primes fixes, calcul des avantages et des indemnités). Les absences sont de nouveau calculées, ainsi que les cotisations et les contributions sociales. Et dans certains cas particulier un contrôle détaillé des indemnités de départ à la retraite est également effectué.
- La comptabilisation de la paie : pour clôturer ce contrôle, il est impératif de consulter la comptabilité des bulletins de paie, d'en vérifier la cohérence, et de rectifier les erreurs si celle-ci en contient.

En conclusion, L'audit des salaires nécessite la préparation des états de vérification, ces états facilitent la tâche de l'auditeur au cours de ses investigations, ci-dessous nous citons les états en question et en présentons quelques modèles à titre illustratif :

- Tableau Des salaires mensuels comparés
- Tableau analytique des retenues sur salaires
- Tableau des salaires non distribués
- Tableau des congrès annuels non servis



**ANNEXES : TABLEAUX GUIDE  
D'AUDIT DES SALAIRES**

**ANNEXE I  
TABLEAU DES SALAIRES MENSUELS COMPARÉS**

Période	Salaire de base	Retenues sociales et fiscales			
		1	2	3	4
- Janvier					
- Février					
<b>Différence</b>					
<b>%</b>					
- Février					
- Mars					
<b>Différence</b>					
<b>%</b>					

196

**ANNEXE II  
TABLEAU ANALYTIQUE DES RETENUES SUR SALAIRES**

Désignation	Matricule	Retenues sociales et fiscales			
		1	2	3	4
Nom et prénoms :					
- Janvier					
- Février					
<b>Différence</b>					
<b>%</b>					
- Février					
- Mars					
<b>Différence</b>					
<b>%</b>					

198

**ANNEXE III**  
**TABLEAU DES SALAIRES NON DISTRIBUES**

Nom et prénoms	Matricule	Montant du salaire non distribué	N° et date du bulletin de paie	Montant de non-distribution de la paie	Vérification du motif	Observations de l'auditeur

200

**ANNEXE IV**  
**TABLEAU DES CONGÉS ANNUELS NON SERVIS**

Nom et prénoms	Fonction	Congé annuel total	Congé annuel utilisé au cours de l'année	Reste à utiliser	Observations de l'auditeur

**Bibliographie indicative**

BERNARD Germond, Audit financier, Guide pour l'audit de l'information financière des entreprises, Dunod, 1ère édition, Paris, Mai 1991.

BERTIN Elisabeth, GODOWSKT Christophe, KHELASSI Rédha, Manuel comptabilité et audit, Edition Berti,Alger 2013.

DRISSI Farima zohra, Les guides d'audit de gestion d'entreprise, Edition Berti, 2022.

HAMZAOUI Mohamed, BENOIT Pigé, Audit : Gestion des risques d'entreprise et contrôle interne, Edition Village Mondiale, France, 2005.

Audit et contrôle interne. Benoît Pigé. Edition Litec 1997.

Audit et contrôle interne. L.Collins / G.Valin 4 Edition Dalloz 1992.

Audit et contrôle des comptes. J/Raffegeau, P/Dufils, R/Gonzalaz, F.I/Ashworth. Publi union Ed 1979.

Guide d'audit et de commissariat aux comptes. S.N.C.

Audit et contrôle des comptes. J/Raffegeau, P/Dufils, R/Gonzalaz, F.I/Ashworth. Publi union Ed 1979.

LAMY Jean-Paul, Audit et certification des comptes en milieu informatisé, Les éditions d'Organisation, 1996.

MESSEKDJI Chafik, Cours d'audit financier : les missions du commissaire aux comptes, Edition Houma, Alger, 2019.

MIKOL Alain, Les audits financiers, Editions d'organisation, Paris, 1999.

OBERT Robert, MAIRESSE Marie-Pierre, Comptabilité et audit : Manuel et applications, Edition Dunod, Paris, 2012.

RAFFEGEAU Jean, « L'audit financier », Edition presse universitaire de France, 1994.

Société Nationale de Comptabilité, Guide d'audit et commissariat aux comptes.

TAHAR HADJ Sadok, le commissaire aux comptes, Edition Dahlab, Alger ,2007.

**Revue :**

ARSALANE Chaimaa, L'approche par les risques : une alternative de l'approche d'audit classique, Revue du Contrôle de la Comptabilité et de l'Audit, Rabat, n°02, Septembre 2017.

HADDOUCHE Kamel, Les domaines d'intervention du commissaire aux comptes, Revue L'auditeur : le commissaire aux comptes...! Le partenaire légal, chambre nationale des commissaires aux comptes, Alger, n°2, Aout 2014.

Réglementées, Revue des recherche économiques, Université Blida 2, n°17, Décembre 2017

SAIDJ Faiz, Obligations du commissaire aux comptes : audit des conventions

**Textes de lois :**

Code de commerce édité par le secrétariat général du gouvernement, modifié et complété par le décret législatif n° 93-08 du 25 avril 1993 modifiant et complétant l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce, version 2007.

Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, édité par le Conseil National de la Chambre des Commissaires Aux Comptes, Octobre 2015.

Communiqué, CNCC, Dossier type de travail, Algérie.

Décision n°002 du 04 Février 2016 du ministre des finances portant Normes Algérienne d'Audit.

Décision n°150 du 11 Octobre 2016 du ministre des finances portant Normes Algérienne d'Audit.

Décision n°23 du 15 Mars 2017 du ministre des finances portant Normes Algérienne d'Audit.

Décision n°77 du 24 Septembre 2018 du ministre des finances portant Normes Algérienne d'Audit.

Décret exécutif 13-10 du 13 janvier 2013 fixant le degré des fautes disciplinaires commises par l'expert-comptable, le commissaire aux comptes et le comptable agréé dans l'exercice de leurs fonctions ainsi que les sanctions qui s'y rapportent.

Décret exécutif n°11-32 du 27 novembre 2011 relatif à la désignation des commissaires aux comptes□□

Instruction n°103/SPM/94 du ministre de l'économie du 02/02/1994.

La loi 10-01 du 29 juin 2010 relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé, J.O.N° 42 du 11-07-2010.

Loi n° 10-01 du 16 Rajab 1431 correspondant au 29 juin 2010 relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé.

Décret exécutif N°96\_318 du 12 Joumada El Oula 1416 correspondant au 25 Septembre 1996 portant création et organisation du conseil national de la comptabilité.

Décret exécutif n° 11-24 du 22 safar 1432 correspondant au 27 janvier 2011 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil national de la comptabilité.

**Thèses et mémoires :**

DERROUIS Salima, La Pratique de l'Audit Comptable et Financier dans les Entreprises Publiques Economiques, Mémoire de fin d'étude de magistère en sciences commerciales, Université d'Oran, Département des sciences commerciales, 2010.

FELA Ayachi, Commissariat aux comptes et gouvernance de l'entreprise (une analyse à partir du contexte de l'audit légal dans les entreprises en Algérie), thèse de doctorat en sciences commerciales, Université d'Oran 2 Mohamed Ben Ahmed, 2107-2018 ;

SENOUCI Belkacem, Commissaire aux comptes (Audit et certification des comptes), Mémoire de fin d'étude de master académique en audit et contrôle de gestion, Université de Mostaganem Abdelhamid Ibn Badis, 2016-2018.

**TABLE DES MATIERES**

<b>Introduction générale.....</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : Généralités sur la notion d’audit .....</b>	<b>2</b>
<b>1.1. Approche évolutive de l’audit .....</b>	<b>2</b>
<b>1.2. Relation entre les différents domaines de l’audit.....</b>	<b>3</b>
<b>1.2.1. Audit interne et audit opérationnel .....</b>	<b>3</b>
<b>1.2.2. Audit financier et audit opérationnel .....</b>	<b>3</b>
<b>1.2.3. Audit financier et audit interne .....</b>	<b>4</b>
<b>1.3. L’audit financier dans le contexte algérien .....</b>	<b>5</b>
<b>1.3.1. L’évolution de l’audit financier en Algérie .....</b>	<b>5</b>
<b>1.3.2. Les organismes publics et/ou privés et la pratique de l’audit financier et comptable en Algérie.....</b>	<b>8</b>
<b>CHAPITRE 2 : Les différents types d’audit .....</b>	<b>16</b>
<b>2.1. L’audit interne.....</b>	<b>16</b>
<b>2.2. Audit externe.....</b>	<b>16</b>
<b>2.3. Distinction de l’audit avec les disciplines voisines.....</b>	<b>19</b>
<b>2.4. Audit Bancaire .....</b>	<b>22</b>
<b>2.5. Caractéristiques de la fonction activité .....</b>	<b>23</b>
<b>2.6. L’obligation d’audit interne au sein des banques algériennes .....</b>	<b>23</b>
<b>CHAPITRE 3 : Les missions de l’auditeur .....</b>	<b>29</b>
<b>3.1. Les missions d’ordre comptable .....</b>	<b>29</b>
<b>3.2. Les missions d’organisation et de conseil .....</b>	<b>30</b>
<b>3.3. La mission juridique .....</b>	<b>30</b>
<b>3.4. La mission sociale.....</b>	<b>30</b>
<b>3.5. La mission informatique .....</b>	<b>30</b>
<b>3.6. L’audit fiscal .....</b>	<b>31</b>
<b>CHAPITRE 4 : Les objectifs de l’audit ou les assertions de l’AUDIT comptable et financier .....</b>	<b>32</b>
<b>4.1. Intégralité (Exhaustivité) .....</b>	<b>32</b>
<b>4.2. Exactitude .....</b>	<b>32</b>
<b>4.3. Evaluation .....</b>	<b>32</b>

4.4. Existence ou réalité.....	32
4.5. Séparation des exercices (Cutoff).....	33
4.6. Droits et obligations.....	33
4.7. Présentation et information.....	33
<b>CHAPITRE 5 : La démarche de l’audit financier .....</b>	<b>34</b>
5.1. Les travaux préparatoires à la mission .....	34
5.2. La planification et la préparation du travail .....	35
5.3. L'exécution de l’audit .....	37
5.4. La conclusion de l’audit .....	40
<b>CHAPITRE 6 : L’appréciation et l’évaluation du contrôle interne.....</b>	<b>41</b>
6.1. Définition, utilités et composantes du contrôle interne .....	41
6.2. Les outils et techniques d’appréciation et d’évaluation du contrôle interne .....	44
<b>CHAPITRE 7 : L’examen des comptes et ses outils.....</b>	<b>52</b>
7.1. Définition et Objectifs .....	52
7.2. Les techniques d’examen des comptes.....	53
<b>CHAPITRE 8 : Etablissement du rapport et formulation de l’opinion .....</b>	<b>58</b>
8.1. Le rapport.....	58
8.2. L’opinion.....	59
8.3. Les types de rapport.....	60
<b>CHAPITRE 9 : Les responsabilités de l’auditeur .....</b>	<b>61</b>
9.1. La responsabilité civile .....	61
9.2. La responsabilité pénale .....	62
9.3. La responsabilité disciplinaire.....	63
<b>CHAPITRE 10 : Les risques liés à la mission d’audit financier.....</b>	<b>65</b>
10.1. Le risque de l'entreprise (inhérent).....	65
10.2. Le risque lié au contrôle .....	65
10.3. Le risque de non détection (par l'auditeur).....	66
10.4. Relation entre les composantes du risque d'audit .....	66
10.5. Le seuil de signification et importance relative .....	66
10.6. Appréciation des risques d’une mission d’audit .....	68
<b>CHAPITRE 11. LES NORMES D'AUDIT .....</b>	<b>70</b>

11.1. Les normes internationales d'audit ISA (International Standard on Auditing)	71
11.2. Les normes Algériennes d'audit (NAA)	72
<b>CHAPITRE 12 : LES LIMITES DE L'AUDIT</b>	<b>78</b>
12.1. Les axes principaux des limites de l'audit	78
12.2. Les limites des outils de l'audit	78
<b>CHAPITRE 13 : Le Conseil national de la comptabilité CNC</b>	<b>80</b>
13.1. Définition	80
13.2. Composition	80
13.3. Missions	81
13.4. Organisation et fonctionnement	81
13.5. Commissions paritaires	83
13.6. Bilan	84
<b>CHAPITRE 14 : Exemples et mise en application</b>	<b>85</b>
14.1. La vérification du cycle achat/fournisseurs	85
14.2. La vérification des créances et des dettes	93
14.3. Audit des salaires	96
<b>Bibliographie indicative</b>	<b>103</b>